



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Service sécurité
et bâtiments durable

Unité risques
et sécurité routière

Affaire suivie par : Christophe FAUQUET
Tel : 03 51 16 51 15
Fax : 03 24 37 51 17
@ : christophe.fauquet@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 21 AOUT 2018

La directrice départementale des territoires
à

Monsieur le président de la mission
régionale d'autorité environnementale
(MRAe)

Objet : Révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Meuse aval
Examen au cas par cas – évaluation environnementale
PJ : Fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

En application des dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

La note jointe doit permettre à l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de déterminer si cette évaluation environnementale est requise pour le projet de révision du plan de prévention du risque inondation Meuse aval.

Conformément aux dispositions de l'article R122-18 du code de l'environnement, je vous remercie de m'informer sous deux mois de votre décision.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

La directrice départementale,

Maryse Launois



PREFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

**Évaluation environnementale des PPRn
Fiche d'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale**

**Révision du Plan de Prévention du Risque inondation
(PPRi) de la Meuse aval
sur le département des Ardennes (31 communes)**

Cadre réservé à l'Autorité environnementale

Référence de dossier

Date de réception

Vous trouverez ci-dessous les informations disponibles au stade de l'élaboration de la révision du plan de prévention du risque inondation de la Meuse aval. L'avis de l'autorité environnementale étant visée dans l'arrêté de prescription de la révision du PPRi, point de départ de la procédure, les informations liées au futur plan ne peuvent être que supposées, en particulier les évolutions des limites de la zone inondable.

C'est pourquoi, en première approche, les données issues des Zones Inondables Potentielles ont été utilisées pour représenter l'aléa. En effet, l'élaboration du PPRi datant de 1999, les ZIP, fournies en 2017 par le Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle, semblent la meilleure modélisation à notre disposition avant le lancement d'une nouvelle étude de modélisation hydraulique.

La révision du PPRi Meuse aval concerne 31 communes du département des Ardennes. Cette révision consiste d'une part à affiner la cartographie des limites de zones inondables principalement en zones urbaines grâce à l'utilisation de données géographiques plus précises obtenues suite à de nouveaux relevés et d'autre part à améliorer la rédaction du règlement pour en faciliter l'application et le mettre en conformité avec la doctrine nationale actuelle.

Dans le cadre de la révision d'un PPRi, les évolutions de zonage sont généralement minimales. La révision consiste à affiner l'ancien zonage, mais surtout à mieux différencier l'intensité de l'aléa au sein des zones déjà urbanisées (aléa fort, moyen et faible). La limite de la zone inondable en zone naturelle peut varier à la marge, mais n'a pas d'impact au niveau d'un éventuel report d'urbanisation. Ces secteurs non urbanisés sont considérés comme des champs d'expansion de crues à préserver.

Les évolutions du règlement ne concerneront pas les principes fondamentaux appliqués jusqu'à présent.

**Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale
Révision du PPRi de la Meuse aval**

A. Description des caractéristiques principales du plan

Renseignements généraux	
Personne publique responsable du PPRi et de sa révision	M. le Préfet des Ardennes
Service instructeur	Direction Départementale des Territoires des Ardennes - Unité Risques et Sécurité Routière
Coordonnées du service instructeur	3 rue des Granges Moulues BP 852 08011 Charleville-Mézières
Territoire concerné	<p>Le périmètre est inclus dans le Territoire à Risques Importants d'inondations (TRI) Sedan-Givet</p> <p>31 communes sont concernées : <i>Les Ayvelles, Lumes, Saint-Laurent, Villers-Semeuse, Prix-les-Mézières, Warcq, Charleville-Mézières, Montcy-Notre-Dame, Aiglemont, Nouzonville, Joigny-sur-Meuse, Bogny-sur-Meuse, Monthermé, Deville, Laifour, Anchamp, Les Mazures, Revin, Rocroi, Fumay, Haybes, Fépin, Montigny-sur-Meuse, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Hierges, Aubrives, Ham-sur-Meuse, Chooz, Rancennes et Givet.</i></p> <p><i>Voir annexe n°1</i></p>
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Modification <input checked="" type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quelle est sa date de prescription / approbation ?	<p>Oui, PPRi actuellement en vigueur :</p> <p>- <u>date de prescription</u> : arrêté préfectoral n°96/083 du 14/02/1996</p> <p>- <u>date d'approbation</u> : arrêté préfectoral n°99/522 du 28/10/1999</p>
Objet du PPRi	Prévention du risque inondation
Présentation de la nature des risques	
Présentation générale des risques	Il s'agit du risque inondation par débordement de la Meuse et remontée de crue de la Meuse dans ses affluents au droit des confluences.

Présentation de la nature des risques	
Contexte hydrographique	<p>A l'aval de Charleville-Mézières, la Meuse prend un cours plus naturel, présentant de nombreux méandres. Le lit principal est souvent encaissé en fond de vallée, formant ainsi un lit majeur peu large. La confluence de la Meuse avec un de ses principaux affluents, la Semoy, se situe à Monthermé .</p> <p>Plusieurs autres affluents de la Meuse sont présents sur le secteur concerné par le PPRi, les plus importants sont la Vence, la Sormonne, le Viroin et la Houille.</p> <p>Sur le secteur, les débits de la Meuse sont suivis par des stations hydrométriques de la DREAL Grand Est (Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle). Les 4 de références sont : Charleville-Mézières, Aiglemont, Monthermé, Chooz (île graviat).</p> <p><i>Voir annexe n°2</i></p>
Nature et intensité des risques	<p>La zone d'étude est impactée par l'aléa inondation par débordement de la Meuse pour la crue de référence type centennale, avec des aléas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible (moins de 50 cm d'eau), • moyen (entre 50 cm et 1 mètre d'eau), • fort (plus d'1 mètre d'eau).
Principales mesures du PPRi	<p>Les objectifs du futur PPRi révisé sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les biens et les personnes, - préserver le champ d'expansion des crues, - préserver l'équilibre des milieux <p>en</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementant l'usage du sol et l'aménagement, - adaptant les possibilités de développement à la nature du risque (aux aléas).
Contenu du futur PPRi	<ul style="list-style-type: none"> - la note de présentation comprenant la description du phénomène, les zones inondables pour la crue de référence, la méthode d'élaboration du zonage réglementaire, - le règlement applicable, - les cartographies des aléas pour la crue de référence « type centennale », - les cartographies des enjeux menacés par cette crue, - les cartographies du zonage réglementaire applicable, - le bilan de la concertation, - l'arrêté d'approbation du PPRi.

Présentation de la nature des risques	
Inscription dans un programme d'élaboration plus large	L'élaboration du PPRi ne s'inscrit pas dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres plans de préventions des risques.
Conséquences du plan	<ul style="list-style-type: none"> - le PPRi classera en zone non constructible tous les secteurs inondables actuellement vierges d'enjeux et de projets afin de préserver le champ d'expansion des crues et les écoulements ; - le PPRi interdira toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités en zone d'aléa fort (plus d'un mètre d'eau), et prescrira des mesures à respecter pour les aménagements en zones d'aléas moyen et faible afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ; - le PPRi n'indura pas de travaux d'aménagement autres que les prescriptions imposées aux projets afin d'en réduire la vulnérabilité ; - le PPRi affinera le PPRi actuel en intégrant des zones inondables non couvertes par le plan actuel et en excluant des zones non inondables ;

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document	
Événements historiques recensés	La Meuse a connu lors du siècle passé plusieurs crues importantes sur le département et le secteur concerné par le PPRi (1993 et 1995). Il s'agit principalement de crues hivernales, présentant des temps caractéristiques longs (temps de montée, durée moyenne, durée de submersion) et saturant les sols. On parle d'inondations lentes.
État de la planification du territoire <i>Voir annexe n°6</i>	Le territoire est couvert par des documents de planification approuvés ou en cours de révision.
Population dans le périmètre d'études (secteur touché par l'aléa)	Selon un croisement des données utilisant l'aléa des ZIP et l'estimation carroyée de la population (200x200m) : Environ 35600 résidents.

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document	
Activités économiques et de services dans le périmètre d'études (secteur touché par l'aléa)	Il y a principalement des administrations, des commerces, des services et des entreprises industrielles, mais aussi : - 7 campings à Charleville-Mézières, Monthermé, Revin, Fumay, Haybes, Rancennes et Givet sont en zone inondable. - 2 déchetteries à Villers-Semeuse et Charleville-Mézières - 7 stations d'épuration à Lumes, Charleville-Mézières, Nouzonville, Revin, Monthermé, Aubrives et Givet.
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation dont SEVESO potentiellement touchées par l'aléa	- Aucun site SEVESO dans le périmètre - 5 ICPE en activité à Lumes et Charleville-Mézières - 4 ICPE fermées à Les Ayvelles, Charleville-Mézières et Nouzonville
Captages Alimentation en eau potable (AEP) potentiellement situé dans le périmètre de l'aléa	13 AEP actifs à Charleville-Mézières, Montcy-Notre-Dame, Nouzonville, Joigny-sur-Meuse, Bogny-sur-Meuse, Laifour, Revin, Fépin, Vireux-Mohlain, Vireux-Wallerand, Ham-sur-Meuse et Chooz.
Milieux naturels <i>Voir annexes n°3 à n°5</i>	- Zones NATURA 2000 présentes dans le périmètre d'étude - ZNIEFF de type 1 et de type 2 présentes dans le périmètre d'étude

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

L'article L. 562-1 du code de l'environnement précise :

« I.-L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

II.-Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.... »

Un PPRi contribue ainsi à **l'aménagement durable du territoire**. De fait, il ne constitue pas un programme de travaux mais, aux fins de limiter les effets du risque inondation susceptible de survenir, arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire.

Il n'ouvre pas droit à des autorisations et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol. Il n'a pas vocation à geler l'urbanisation des communes dans son périmètre mais permet, au moyen de prescriptions définies dans le règlement, d'accompagner les mutations urbaines en garantissant la prise en compte du risque inondation.

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

Sur les secteurs concernés par une occupation actuelle ou une zone de projet actée par la commune, et situés en aléas faibles et moyens, les différents projets ou aménagements seront soumis à autorisation avec prescriptions, notamment en terme d'emprise au sol limitée et de mise hors d'eau (cote). Les secteurs concernés par l'aléa fort et les secteurs dépourvus d'occupation ou de projets (tous aléas confondus) seront préservés de toutes nouvelles constructions ou aménagements, sauf rares exceptions sous réserve du respect des prescriptions du règlement.

Effets potentiels sur les zones naturelles :

Le PPRi n'a pas pour objectif de se substituer au document d'urbanisme des communes. Les zones non constructibles des PLU le resteront. Les zones naturelles sont destinées à préserver le champ d'expansion des crues et doivent rester vierges d'enjeux nouveaux.

Effets potentiels sur les activités économiques (agriculture, industrie...) :

Le PPRi permettra la poursuite des activités agricoles sous conditions. La réglementation relative aux activités industrielles sera du type « autorisations avec prescriptions » dans les zones d'aléas. Le projet de PPRi ne sera donc pas de nature à impacter le développement des activités économiques.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et les sites :

Le projet du PPRi n'a pas d'incidence sur la préservation du patrimoine bâti et la réglementation des sites classés et inscrits, car il autorisera dans toutes les zones les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement au plan.

D'une manière générale, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ne sont pas affectés par le PPRi.

D. Conclusion

Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Le PPRI, par son règlement, vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation. Il concourt à protéger les biens et les personnes, et à préserver le champ d'expansion des crues. **Il a donc vocation à préserver l'environnement et la santé humaine.**

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

La révision du PPRI de la Meuse aval ne nécessite pas d'évaluation environnementale en raison de la finalité du plan qui est d'assurer la protection des populations, des biens, du champ d'expansion des crues **et donc de l'environnement**. Le plan est sans effet sur les enjeux environnementaux dont la protection est assurée par des réglementations propres.

Cette position va dans le sens de l'arrêt n°356085 du 29 janvier 2014 du Conseil d'État.

LISTE DES ANNEXES JOINTES AU PRESENT DOCUMENT

Annexe 1 : Périmètre d'étude

Annexe 2 : Zones Inondées Potentielles (ZIP) sur le secteur du PPRI Meuse Aval

Annexe 3 : Carte des zones ZNIEFF sur le secteur du PPRI Meuse Aval

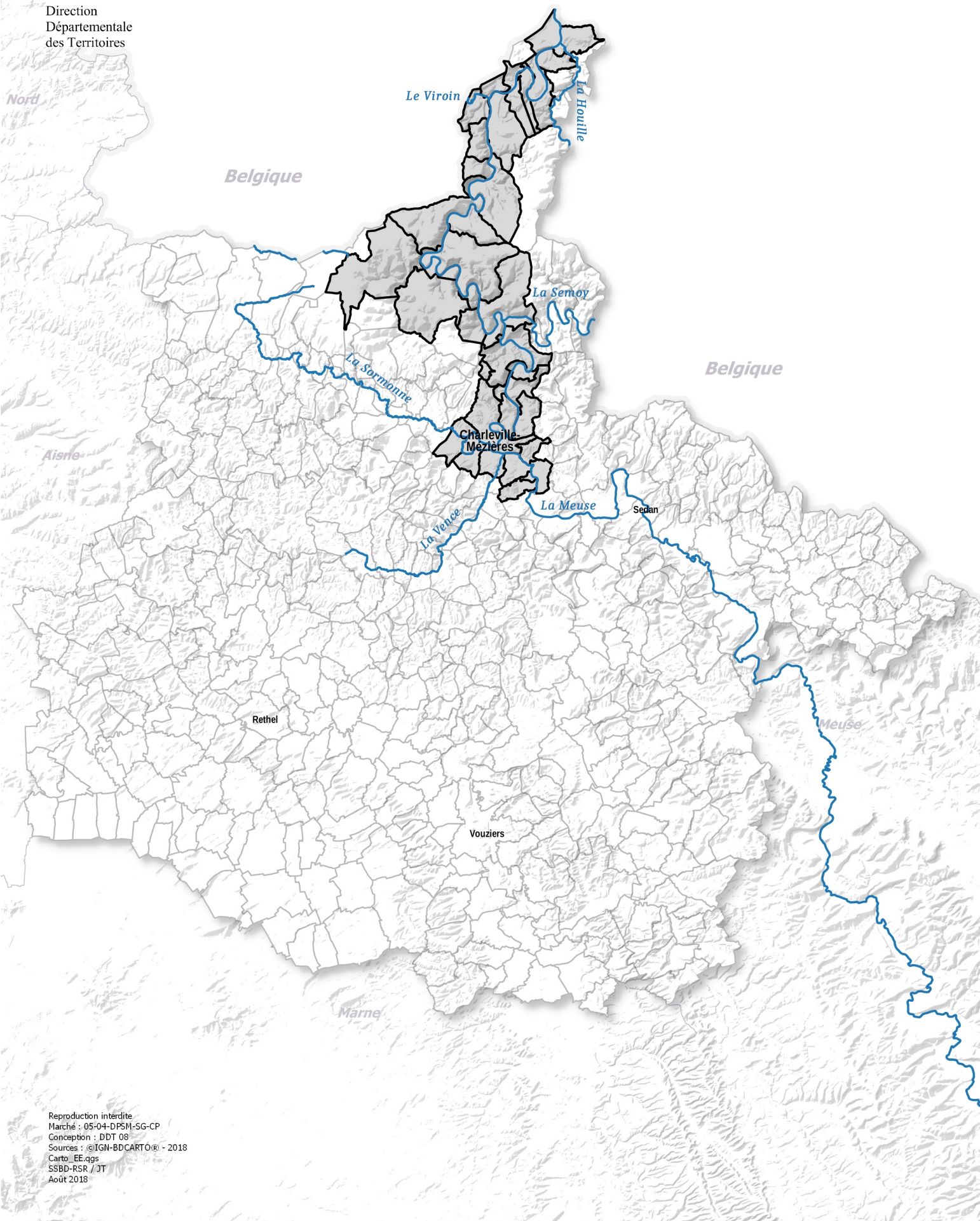
Annexe 4 : Carte des zones NATURA 2000 sur le secteur du PPRI Meuse Aval

Annexe 5 : Liste des zones naturelles par communes

Annexe 6 : Liste des documents d'urbanisme

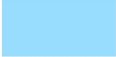


Annexe 1 - PPRi Meuse Aval - Périmètre d'étude

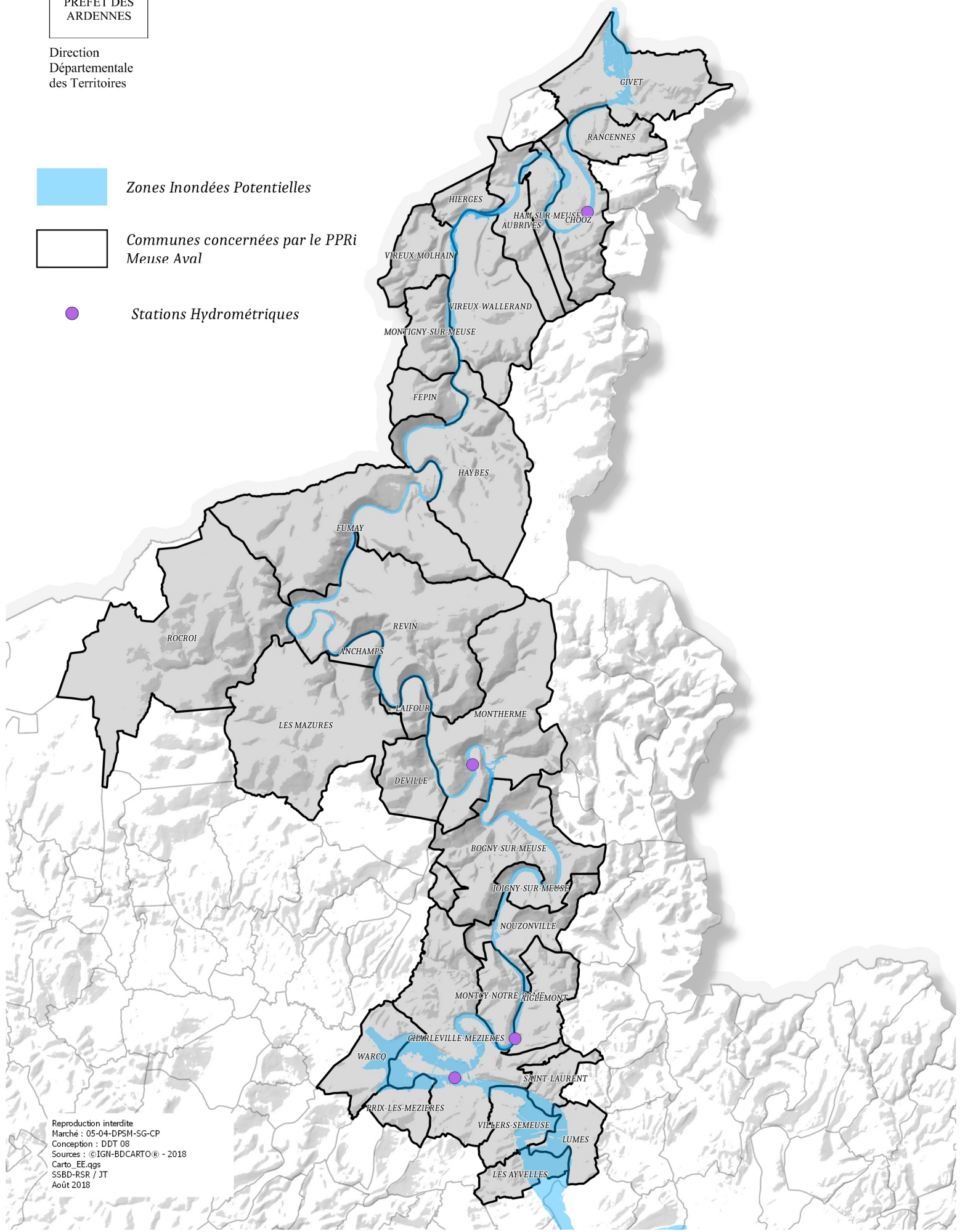
Direction
Départementale
des Territoires



Annexe 2 - Zones Inondées Potentielles (ZIP) sur le secteur du PPRi Meuse Aval

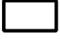


Direction
Départementale
des Territoires

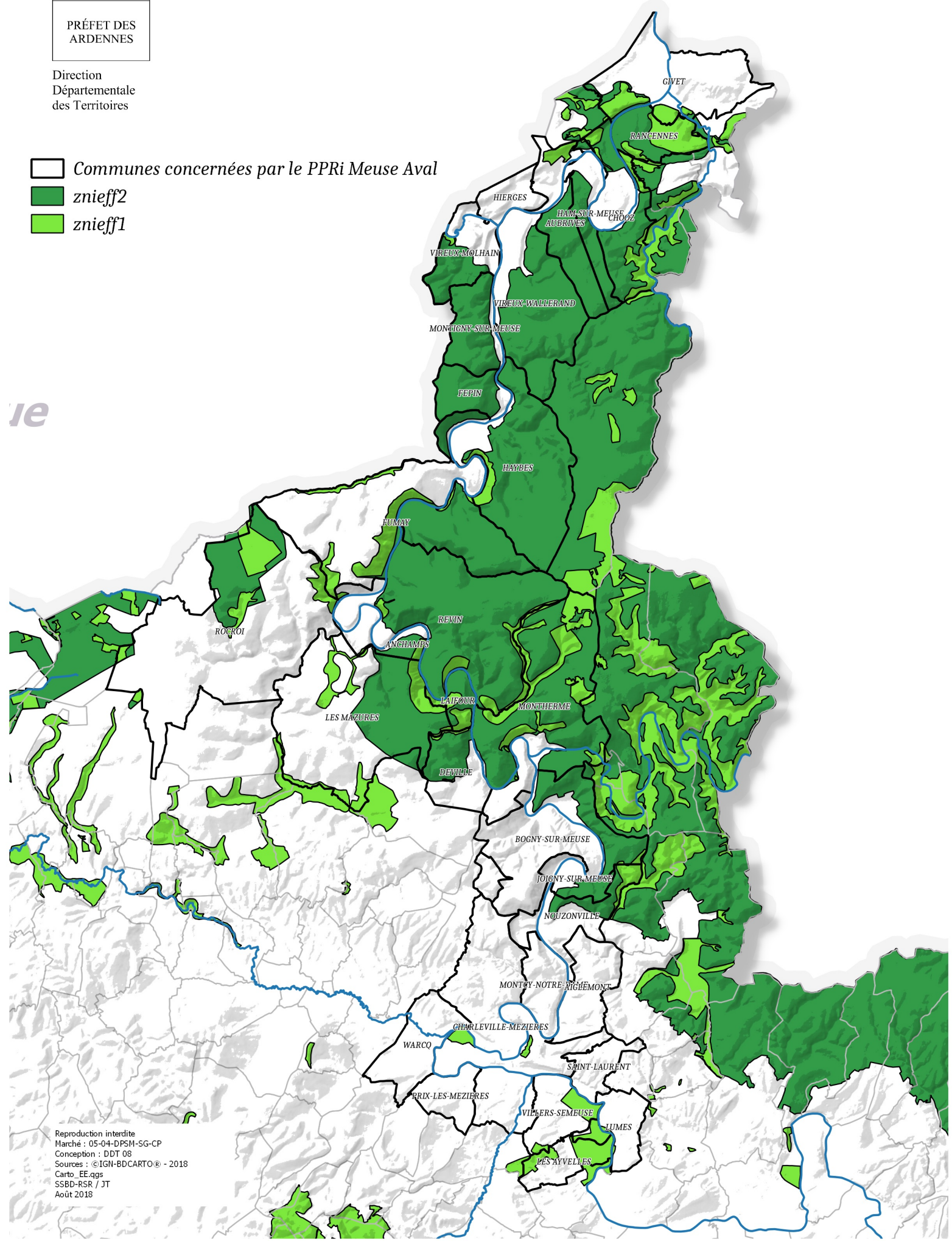
-  Zones Inondées Potentielles
-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Stations Hydrométriques



Annexe 3 - ZNIEFF

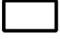

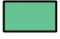
Direction
Départementale
des Territoires

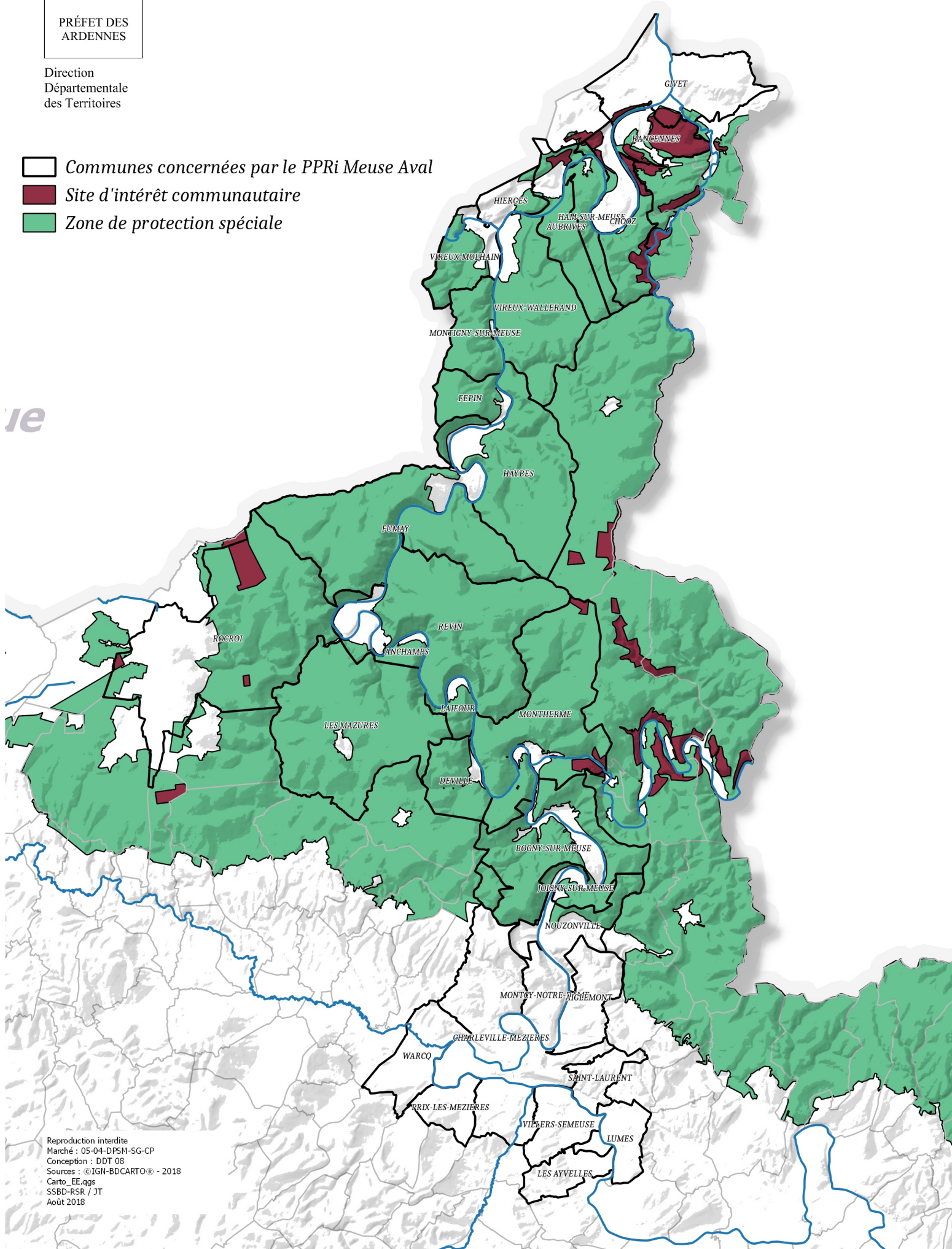
-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  znieff2
-  znieff1



Annexe 4 - NATURA 2000

Direction
Départementale
des Territoires

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale



Annexe 5 – Liste des zones naturelles par communes

N° Insee	Commune	Nom	Code	Nature
08040	LES AYVELLES	BALLASTIERES DES AYVELLES ET VILLERS-SEMEUSE	210000737	ZNIEFF ₁
		BOIS, PRAIRIES ET FORT DES AYVELLES ET DE LA FRANCHEVILLE	210020160	ZNIEFF_1
08263	LUMES	BALLASTIERES DES AYVELLES ET VILLERS-SEMEUSE	210000737	ZNIEFF_1
		MARAIS, PRAIRIES HYGROPHILES ET MESOHYGROPHILES DU SECTEUR DE GERNELLE ET VIVIER-AU-COURT	210008900	ZNIEFF_1
08385	SAINT-LAURENT	BALLASTIERES DES AYVELLES ET VILLERS-SEMEUSE	210000737	ZNIEFF_1
08480	VILLERS-SEMEUSE	BALLASTIERES DES AYVELLES ET VILLERS-SEMEUSE	210000737	ZNIEFF_1
		BOIS, PRAIRIES ET FORT DES AYVELLES ET DE LA FRANCHEVILLE	210020160	ZNIEFF_1
08346	PRIX-LES-MEZIERES			
08497	WARCQ			
08105	CHARLEVILLE-MEZIERES	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		BOIS ET ANCIENNES CARRIERES DE LA COTE DU BOIS EN VAL A CHARLEVILLE-MEZIERES	210014792	ZNIEFF_1
		LES PRES DE SAVIGNY A CHARLEVILLE-MEZIERES	210020153	ZNIEFF_1
08298	MONTCY-NOTRE-DAME			
08003	AIGLEMONT			
08328	NOUZONVILLE	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		VALLEE DE LA VRIGNE ET VALLONS FORESTIERS DU BOIS DES GRANDES HAZELLES AU BOIS DE NEUFMANIL DE RUMEL A GESPUNSART	210020042	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08237	JOIGNY-SUR-MEUSE	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08081	BOGNY-SUR-MEUSE	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		FORETS ET ESCARPEMENTS DE LA VALLEE DE LA SEMOY ET DE SES AFFLUENTS A THILAY ET HAUTES-RIVIERES	210009841	ZNIEFF_1
		VALLEE DE LA VRIGNE ET VALLONS FORESTIERS DU BOIS DES GRANDES HAZELLES AU BOIS DE NEUFMANIL DE RUMEL A GESPUNSART	210020042	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08302	MONTHERME	Tourbières du plateau ardennais	FR2100273	N2000_SIC
		Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-rivières	FR2100299	N2000_SIC
		Ardoisières de Monthermé et de Deville	FR2100341	N2000_SIC
		Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS

N° Insee	Commune	Nom	Code	Nature
		MARAIS, PRAIRIES ET BOIS DES HAUTS BUTTES ET DE SES ENVIRONS A HARGNIES ET MONTHERME	210001130	ZNIEFF_1
		BOIS DU TROU CAILLOU ET BOIS DES BOULETTES A REVIN ET MONTHERME	210001131	ZNIEFF_1
		FORETS ET ESCARPEMENTS DE LA VALLEE DE LA SEMOY ET DE SES AFFLUENTS A THILAY ET HAUTES-RIVIERES	210009841	ZNIEFF_1
		ANCIENNES ARDOISIERES DE MONTHERME ET DE DEVILLE	210020014	ZNIEFF_1
		LA LONGUE ROCHE, L'ENVELOPPE, LES CERCEAUX ET LE PLATEAU DU TERNE A MONTHERME	210020156	ZNIEFF_1
		BOIS ET PRAIRIES ACIDIPHILES DES WOIERIES AU NORD-EST DE MONTHERME	210020167	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08139	DEVILLE	Ardoisières de Monthermé et de Deville	FR2100341	N2000_SIC
		Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		ANCIENNES ARDOISIERES DE MONTHERME ET DE DEVILLE	210020014	ZNIEFF_1
		VALLONS DE MAIRUPT ET DE LAMBREQUE ENTRE LAIFOUR ET DEVILLE	210020080	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08242	LAIFOUR	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		ROCHERS DE LAIFOUR ET BANQUETTE ALLUVIALE DES DAMES DE MEUSE AU SUD D'ANCHAMPS	210013033	ZNIEFF_1
		VALLONS DE MAIRUPT ET DE LAMBREQUE ENTRE LAIFOUR ET DEVILLE	210020080	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08011	ANCHAMPS	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		ROCHERS DE LAIFOUR ET BANQUETTE ALLUVIALE DES DAMES DE MEUSE AU SUD D'ANCHAMPS	210013033	ZNIEFF_1
		LANDES ET BOIS DU BASSIN DES MARQUISADES AU SUD-OUEST DE REVIN	210020043	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08284	LES MAZURES	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		LAC-RETENUE DES VIEILLES FORGES AU NORD DE RENWEZ	210002037	ZNIEFF_1
		MARAIS DE SECHEVAL	210002038	ZNIEFF_1
		ROCHERS DE LAIFOUR ET BANQUETTE ALLUVIALE DES DAMES DE MEUSE AU SUD D'ANCHAMPS	210013033	ZNIEFF_1
		LANDES ET BOIS DU BASSIN DES MARQUISADES AU SUD-OUEST DE REVIN	210020043	ZNIEFF_1
		VALLONS DE MAIRUPT ET DE LAMBREQUE ENTRE LAIFOUR ET DEVILLE	210020080	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08363	REVIN	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS

N° Insee	Commune	Nom	Code	Nature
		MARAIS, PRAIRIES ET BOIS DES HAUTS BUTTES ET DE SES ENVIRONS A HARGNIES ET MONTHERME	210001130	ZNIEFF_1
		BOIS DU TROU CAILLOU ET BOIS DES BOULETTES A REVIN ET MONTHERME	210001131	ZNIEFF_1
		ROCHERS DE LAIFOUR ET BANQUETTE ALLUVIALE DES DAMES DE MEUSE AU SUD D'ANCHAMPS	210013033	ZNIEFF_1
		BOIS DES RUISSEAUX DE FALIERES ET DE LA SAUSSAIE AU NORD-OUEST DE REVIN	210020040	ZNIEFF_1
		LANDES ET BOIS DU BASSIN DES MARQUISADES AU SUD-OUEST DE REVIN	210020043	ZNIEFF_1
		BOIS ET ESCARPEMENTS ROCHEUX DU MONT MALGRE TOUT A REVIN	210020100	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08367	ROCROI	Rièzes du plateau de Rocroi	FR2100270	N2000_SIC
		Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		MARAIS TOURBEUX ET BOIS DE GUE D'HOSSUS	210000741	ZNIEFF_1
		LANDE DU BOIS HUBERT A ROCROI ET TAILLETTE	210000743	ZNIEFF_1
		RIEZE DU MOULIN A VENT (SOURCE DU RUISSEAU DE ROUGE FONTAINE) A SEVIGNY-LA-FORET	210001122	ZNIEFF_1
		BOIS ET PRAIRIES DU RUISSEAU DU MOULIN MANCEAU, MARAIS DE LA CABRE ET ETANG DU GENDARME A ROCROI	210009836	ZNIEFF_1
		BOIS DES RUISSEAUX DE FALIERES ET DE LA SAUSSAIE AU NORD-OUEST DE REVIN	210020040	ZNIEFF_1
		RIEZES DE ROCROI-REGNIOWEZ ET ZONES ENVIRONNANTES	210000740	ZNIEFF_2
08185	FUMAY	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		BOIS DE LA VALLEE DU RUISSEAU D'ALYSE A FUMAY	210009845	ZNIEFF_1
		BOIS DES RUISSEAUX DE FALIERES ET DE LA SAUSSAIE AU NORD-OUEST DE REVIN	210020040	ZNIEFF_1
		FORET COMMUNALE DE FUMAY (RIVE GAUCHE DE LA MEUSE)	210020081	ZNIEFF_1
		BOIS DES AURAINS A L'EST DE FUMAY	210020082	ZNIEFF_1
		RIEZES DE ROCROI-REGNIOWEZ ET ZONES ENVIRONNANTES	210000740	ZNIEFF_2
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08222	HAYBES	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		BOIS DES AURAINS A L'EST DE FUMAY	210020082	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08166	FEPIN	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2

N° Insee	Commune	Nom	Code	Nature
08486	VIREUX-MOLHAIN	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		FORET DE LA RIVE DROITE DU VIROIN A VIREUX-MOLHAIN	210009839	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08487	VIREUX-WALLERAND	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
08226	HIERGES	Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
08028	AUBRIVES	Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet	FR2100246	N2000_SIC
		Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES	210009878	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
		ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET	210002012	ZNIEFF_2
08207	HAM-SUR-MEUSE	Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet	FR2100246	N2000_SIC
		Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES	210002013	ZNIEFF_1
		PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES	210009878	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
		ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET	210002012	ZNIEFF_2
08122	CHOOZ	Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet	FR2100246	N2000_SIC
		Vallée boisée de la Houille	FR2100302	N2000_SIC
		Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES	210002013	ZNIEFF_1
		ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE A GIVET	210002014	ZNIEFF_1
		LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ	210002017	ZNIEFF_1
		ROCHES A WAGNE ET ESCARPEMENTS ROCHEUX A CHOOZ	210002018	ZNIEFF_1
		VALLEE DE LA HOUILLE A SUD DE LANDRICHAMPS	210009840	ZNIEFF_1
		MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS	210001126	ZNIEFF_2
		ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET	210002012	ZNIEFF_2
08353	RANCENNES	Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet	FR2100246	N2000_SIC
		Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.	210002015	ZNIEFF_1
		ROCHERS D'AVIETTE ET ESCARPEMENTS DE MAURIERE A RANCENNES	210002016	ZNIEFF_1
		LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ	210002017	ZNIEFF_1

N° Insee	Commune	Nom	Code	Nature
		ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET	210002012	ZNIEFF_2
08190	GIVET	Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet	FR2100246	N2000_SIC
		Plateau ardennais	FR2112013	N2000_ZPS
		ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE A GIVET	210002014	ZNIEFF_1
		LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.	210002015	ZNIEFF_1
		TIENNES ET BOIS LE DUC AU NORD DE FOISCHES	210008898	ZNIEFF_1
		ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET	210002012	ZNIEFF_2

Annexe 6 – Liste des documents d'urbanisme

Commune	PLU approuvé le	Carte Communale approuvé le	POS approuvé le	Soumis au RNU	Observations
Les Ayvelles	26/02/08 dernière modif. 23/04/15				
Lumes	03/09/14 dernière modif. 05/10/15				
Saint-Laurent	14/12/09			RNU	Application RNU à compter du 27 mars 2017 et jusqu'à opposabilité PLU
Villers-Semeuse	04/02/09				Révision et Modification en cours depuis le 21/12/17
Prix-les-Mézières	25/02/08			RNU	Application RNU à compter du 27 mars 2017 et jusqu'à opposabilité PLU
Warcq	11/03/16				
Charleville-Mézières	30/03/09 dernière modif. 03/10/17				
Montcy-Notre-Dame	24/11/08 dernière modif. 08/04/15				
Aiglemont	19/09/08				Modification en cours depuis le 12/12/16
Nouzonville	14/11/13 dernière modif. 20/02/14				
Joigny-sur-Meuse	21/03/13			RNU	Application RNU à compter du 27 mars 2017 et jusqu'à opposabilité PLU
Bogny-sur-Meuse	29/02/08 dernière modif. 04/03/16				
Monthermé	26/09/06				Révision en cours depuis le 23/11/17
Deville	16/05/13				
Laifour				RNU	
Anchamp		09/06/17			

Les Mazures	20/07/16				
Revin	28/03/02			RNU	Application RNU à compter du 27 mars 2017 et jusqu'à opposabilité PLU
Rocroi	19/02/09				Révision en cours depuis le 02/02/18
Fumay	07/05/09			RNU	Application RNU à compter du 27 mars 2017 et jusqu'à opposabilité PLU
Haybes	07/07/15				
Fépin				RNU	
Montigny-sur-Meuse		27/07/11			
Vireux-Molhain	19/09/07 dernière modif. 21/02/13				
Vireux-Wallerand	22/01/04 dernière modif. 08/04/15				
Hierges	29/01/09 dernière modif. 08/04/15				
Aubrives	12/10/17				
Ham-sur-Meuse		05/07/11			
Chooz	21/05/08				Révision en cours depuis le 22/01/16
Rancennes	20/09/01			RNU	compter du 27 mars 2017 et jusqu'à opposabilité PLU
Givet	03/09/14 dernière modif. 24/04/17				Modification en cours depuis le 12/12/17



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Service sécurité
et bâtiment durable

Unité risques
et sécurité routière

Charleville-Mézières, le

La directrice départementale des territoires
à

Monsieur le président de la mission
régionale d'autorité environnementale
(MRAe)

Affaire suivie par : Christophe FAUQUET

Tel : 03 51 16 51 15

Fax : 03 24 37 51 17

@ : christophe.fauquet@ardennes.gouv.fr

Objet : Révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Meuse aval
Examen au cas par cas – évaluation environnementale
ref. : votre lettre du 17 septembre 2018 (F-044-18-P-0066)
PJ : complément d'information et ses annexes

Par lettre visée en référence, vous avez souhaité obtenir des éléments complémentaires concernant la demande d'examen au cas par cas de la révision du plan de prévention du risque inondation Meuse aval.

Pour votre information, voici le détail des démarches actuellement engagées pour cette révision :

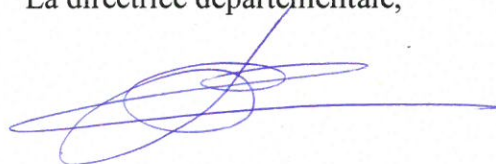
- conventionnement avec l'EPTB Meuse (EPAMA) pour la réalisation du modèle hydraulique ;
- acquisition de données via le marché national avec l'IGN, levés réalisés et partiellement livrés ;
- passation et attribution d'un marché afin d'obtenir des études topographiques et bathymétriques complémentaires ;
- recensement des enjeux sur les 31 communes concernées en cours de réalisation ;

Comme vous le constatez, la saisie de l'autorité environnementale arrive tôt dans cette démarche de révision. Cela s'explique par la volonté de l'autorité préfectorale de prendre rapidement l'arrêté de prescription afin d'envoyer un signal fort concernant l'engagement de l'État à réviser ce PPRi Meuse aval dans les meilleurs délais.

La note jointe apporte les éléments actuellement disponibles, à ce stade de la révision, relatifs aux deux points évoqués dans votre courrier, à savoir la fourniture des principales évolutions attendues en termes d'aléas, de zonages réglementaires et de règlement ainsi qu'une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

La directrice départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maryse Launois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Évaluation environnementale des PPRn Fiche d'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale *Compléments*

Révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Meuse aval sur le département des Ardennes (31 communes)

Cadre réservé à l'Autorité environnementale

Référence de dossier

Date de réception

La présente annexe vient compléter les informations initialement présentes dans le dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale pour la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) Meuse aval.

L'avis de l'autorité environnementale étant visée dans l'arrêté de prescription de la révision du PPRi, point de départ de la procédure, les informations liées au futur plan ne peuvent être que supposées, en particulier les évolutions en termes d'aléas dont découlent les limites de la zone inondable.

Renseignements complémentaires

1 Évolutions de l'aléa, du zonage et du règlement

1.1 L'aléa

En première approche, les données issues des Zones Inondables Potentielles (ZIP) ont été utilisées pour représenter l'aléa. En effet, l'élaboration du PPRi datant de 1999, les ZIP, fournies en 2017 par le Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle, semblent la meilleure modélisation à notre disposition avant le lancement d'une nouvelle étude de modélisation hydraulique.

Vu la topographie de la vallée de la Meuse sur les 31 communes concernées, il semblerait que les limites de la zone inondable ne varient globalement que très peu. Néanmoins, l'utilisation d'un modèle numérique de terrain (MNT) plus récent et de nouveaux relevés bathymétriques devrait apporter plus de précision sur les hauteurs d'eau dans les secteurs inondés.

Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale
Révision du PPRi de la Meuse aval

1.2 Le zonage

Dans le cadre de la révision d'un PPRi, les évolutions de zonage sont généralement minimales. La révision consiste à affiner l'ancien zonage, mais surtout à mieux différencier l'intensité de l'aléa au sein des zones déjà urbanisées (aléa fort, moyen et faible). La limite de la zone inondable en zone naturelle peut varier à la marge, mais n'a pas d'impact au niveau d'un éventuel report d'urbanisation. Ces secteurs non urbanisés sont considérés comme des champs d'expansion de crues à préserver.

Le zonage d'un PPRi est élaboré à partir du croisement de l'aléa et des enjeux. Comme évoqué au paragraphe précédent nous n'avons pas à ce jour l'aléa. Pour ce qui est des enjeux nous sommes en cours de référencement de ceux-ci sur les 31 communes, la cartographie obtenue sera ensuite présentée aux élus afin de l'affiner.

1.3 Le règlement

Les évolutions du règlement ne concerneront pas les principes fondamentaux appliqués jusqu'à présent. C'est-à-dire que :

- le PPRi classera en zone non constructible tous les secteurs inondables actuellement vierges d'enjeux et de projets afin de préserver le champ d'expansion des crues et les écoulements ;
- le PPRi interdira toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités en zone d'aléa fort (plus d'un mètre d'eau), et prescrira des mesures à respecter pour les aménagements en zones d'aléas moyen et faible afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- le PPRi n'indira pas de travaux d'aménagement autres que les prescriptions imposées aux projets afin d'en réduire la vulnérabilité.

Cependant, l'objet du PPRi n'étant pas de figer le territoire où il s'applique, le règlement évoluera pour tenir compte de la situation socio-économique locale afin de permettre l'émergence, sur des secteurs préalablement identifiés, de projets stratégiques. Ceux-ci devront être élaborés en concertation avec les services de l'État afin de pouvoir prétendre à déroger au second point sous conditions de répondre à des objectifs de performance concernant leur résilience face à l'inondation.

2 Impact sur la protection des zones d'expansion des crues

À ce stade de l'élaboration du PPRi, nous ne pouvons qu'affirmer que le PPRi Meuse aval sera compatible avec l'ensemble du Plan de Gestion des Risques Inondation 2016-2021 – Bassin Meuse.

Or le PGRI a parmi ses objectifs celui de « *Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable* » (objectif C.3.2). Cet objectif vise à protéger les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé nécessaires à l'écrêtement des crues majeures et au fonctionnement naturel des cours d'eau. Il vise également à ne pas augmenter les dommages aux biens et aux personnes en zone d'aléa fort.

Le PPRi suivra donc les dispositions du PGRI notamment la disposition n°20 qui énonce les principes généraux d'aménagement des zones à risques d'inondation, avec en particulier l'interdiction de construire en zone d'expansion des crues en milieu non urbanisé et la limitation de nouveaux établissements sensibles en zone inondable par la crue de référence.

Plus en détail, cette disposition indique que les zones d'expansion des crues à préserver sont les secteurs inondables non urbanisés, ces zones identifiées dans le PPRi actuel ne devraient varier qu'à la marge en fonction des nouvelles données topographiques et de l'aléa. Le PPRi respectera la suite de cette même disposition, c'est-à-dire que ces zones ont vocation à être préservées dans le PPRi et les documents d'urbanisme, pour la crue de référence, en y interdisant les constructions nouvelles, les remblaiements au-dessus du terrain naturel et les endiguements.

Pour visualiser l'impact de l'inondation sur les zones naturelles, vous trouverez en annexe 1 et 2 une cartographie des zones naturelles protégées avec l'emprise de la zone inondée potentielle (ZIP).

3 Impacts potentiellement liés à l'urbanisation induite par le PPRi

Dans les secteurs inondables soumis au PPRi, comme exposé précédemment, le règlement aura tendance à limiter l'étalement urbain en instaurant des zones d'interdictions dans les secteurs non urbanisés et ainsi à préserver les zones d'expansion des crues.

Le PPRi n'a pas vocation à geler l'urbanisation, mais permet, au moyen de prescriptions définies dans le futur règlement, d'accompagner les projets d'aménagement en garantissant la prise en compte du risque inondation.

Ces prescriptions permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles. Le PPRi vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population, sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du territoire.

Dans les secteurs non soumis au PPRi, le risque d'un report d'urbanisation est possible suivant que les documents d'urbanismes l'autorisent ou pas. Par contre, il est à préciser que dans la zone d'étude du PPRi, deux éléments majeurs, peuvent amener à penser que ce report d'urbanisation soit très faible.

En premier lieu, la topographie de la vallée de la Meuse dans le secteur étudié est très contraignante pour l'ouverture de nouveau secteur à urbaniser. En effet, la vallée est encaissée et les communes sont établies le long du fleuve au pied des collines.

En second lieu, la majeure partie des 31 communes du PPRi perd de la population depuis les années 90 et la part des logements vacants est importante (voir annexe 3). Donc il n'y a pas une grande pression foncière sur le secteur étudié.

Aussi, le besoin d'ouvrir de nouveau secteur à l'urbanisation n'est donc pas nécessaire et serait difficile au vu de la topographie, ce qui limitera fortement l'urbanisation induite par le PPRi.

LISTE DES ANNEXES JOINTES AU PRESENT DOCUMENT

Annexe 1 : Carte des zones NATURA 2000/Zones Inondées Potentielles sur le secteur du PPRi Meuse Aval

Annexe 2 : Carte des zones ZNIEFF/Zones Inondées Potentielles (ZIP) sur le secteur du PPRi Meuse Aval





Annexe 3 : Evolution de la population et logements vacants par commune

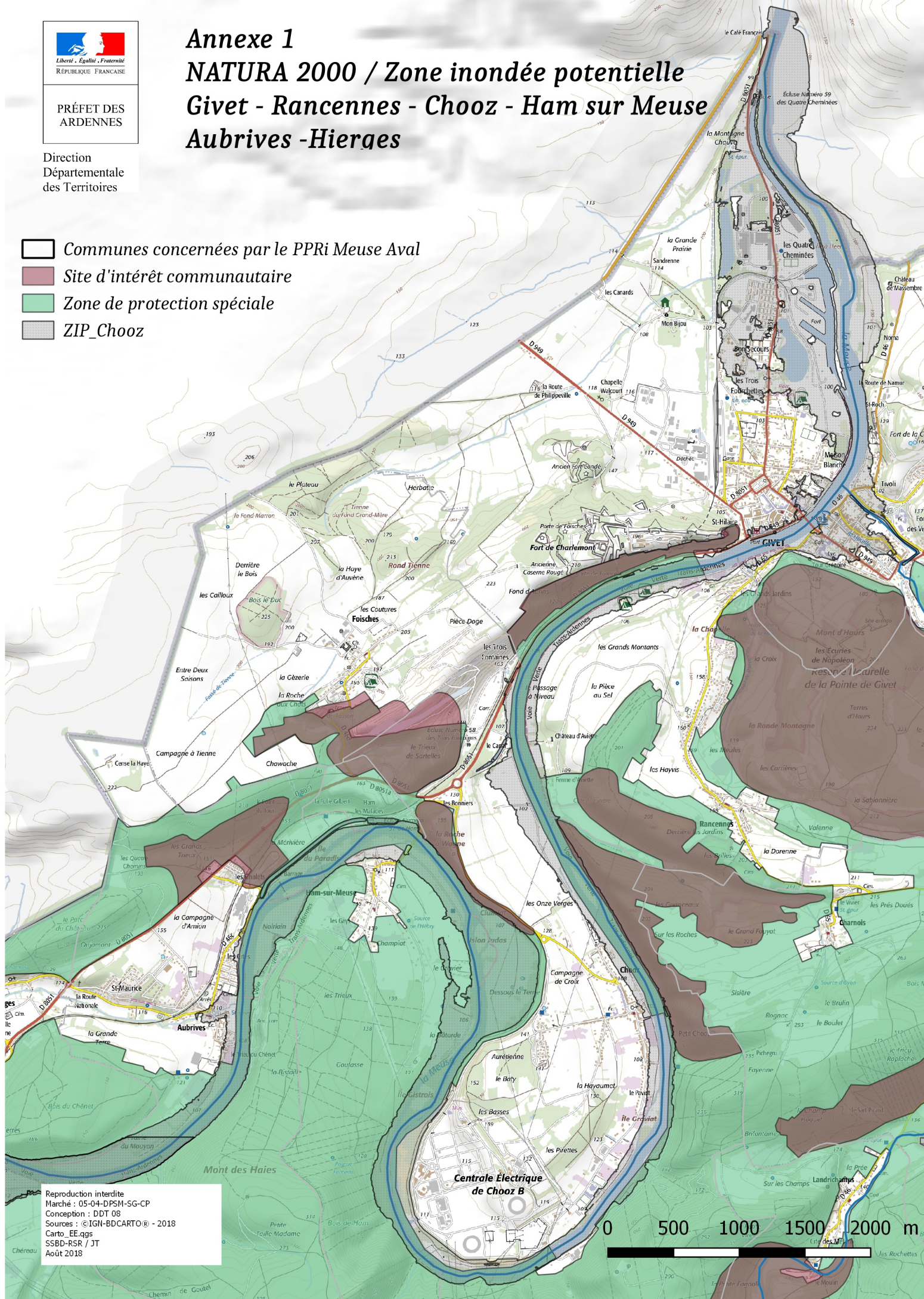
Annexe 1

NATURA 2000 / Zone inondée potentielle

Givet - Rancennes - Chooz - Ham sur Meuse

Aubrives -Hierges



-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale
-  ZIP_Chooz

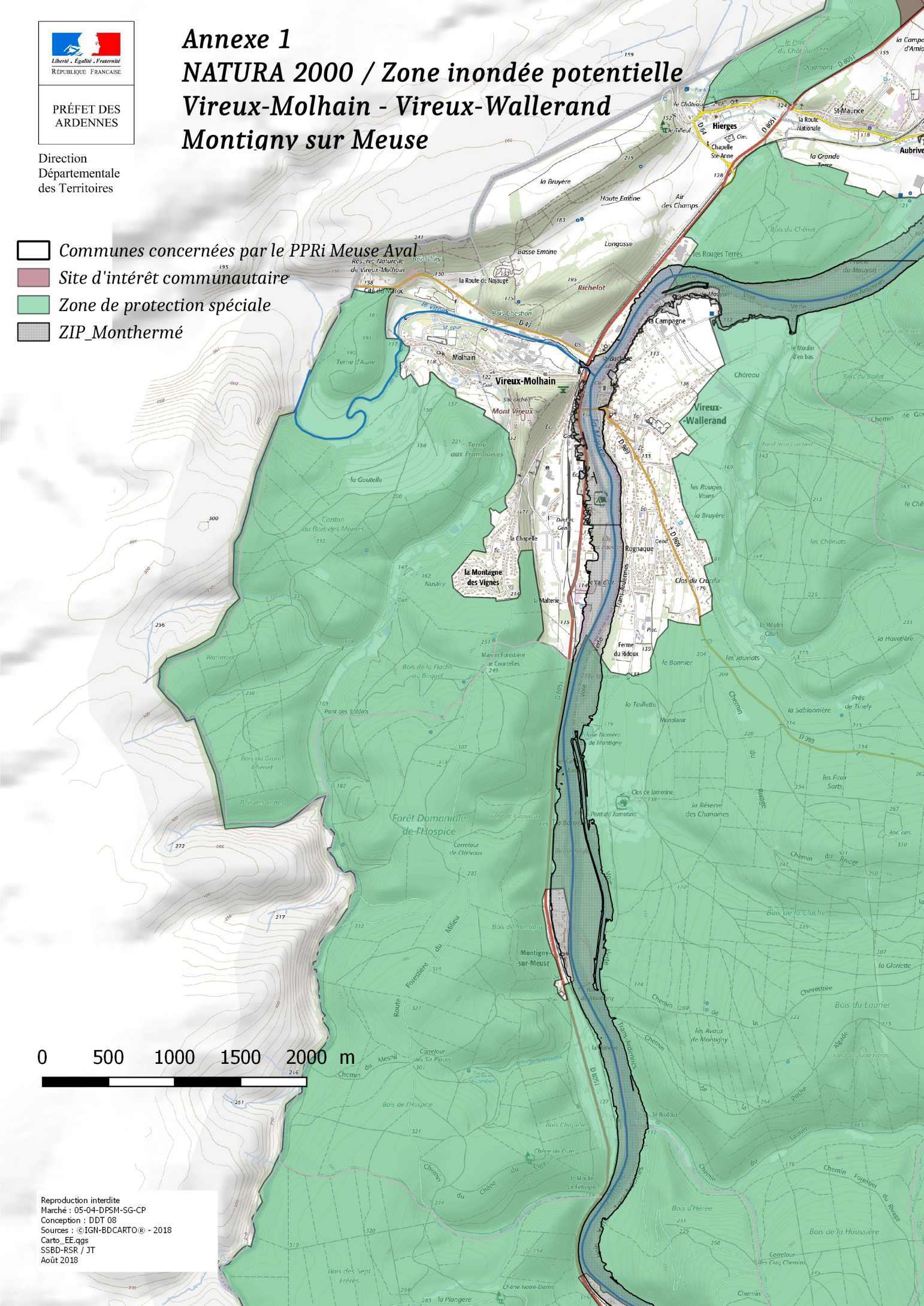


Annexe 1

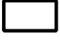



NATURA 2000 / Zone inondée potentielle

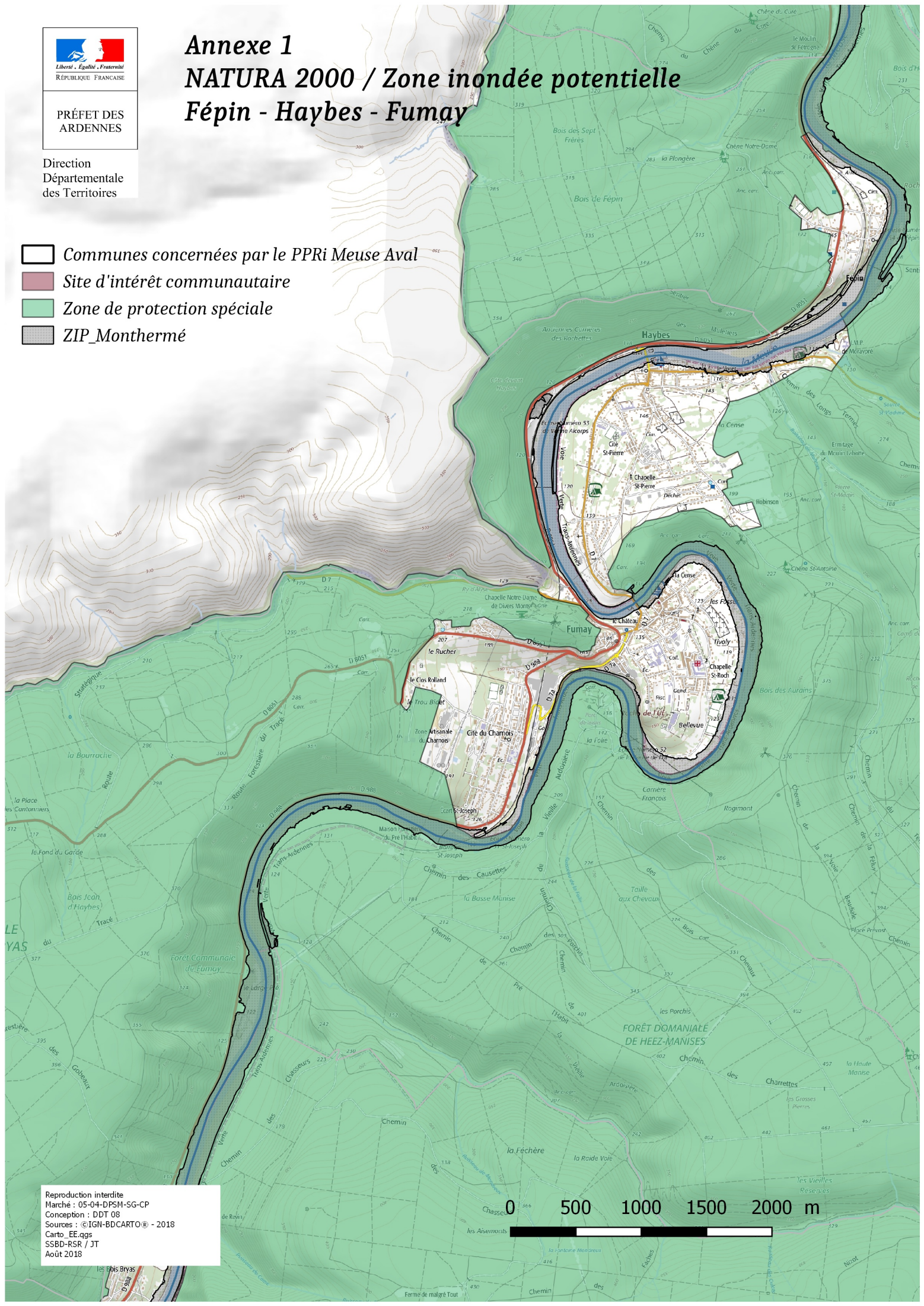
Vireux-Molhain - Vireux-Wallerand Montigny sur Meuse

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale
-  ZIP_Monthermé



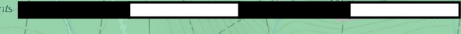
Annexe 1 NATURA 2000 / Zone inondée potentielle Fépin - Haybes - Fumay

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale
-  ZIP_Monthermé



Reproduction interdite
 Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
 Conception : DDT 08
 Sources : © IGIN-BDCARTO® - 2018
 Carto_EE.ggs
 SSBD-RSR / JT
 Août 2018

0 500 1000 1500 2000 m





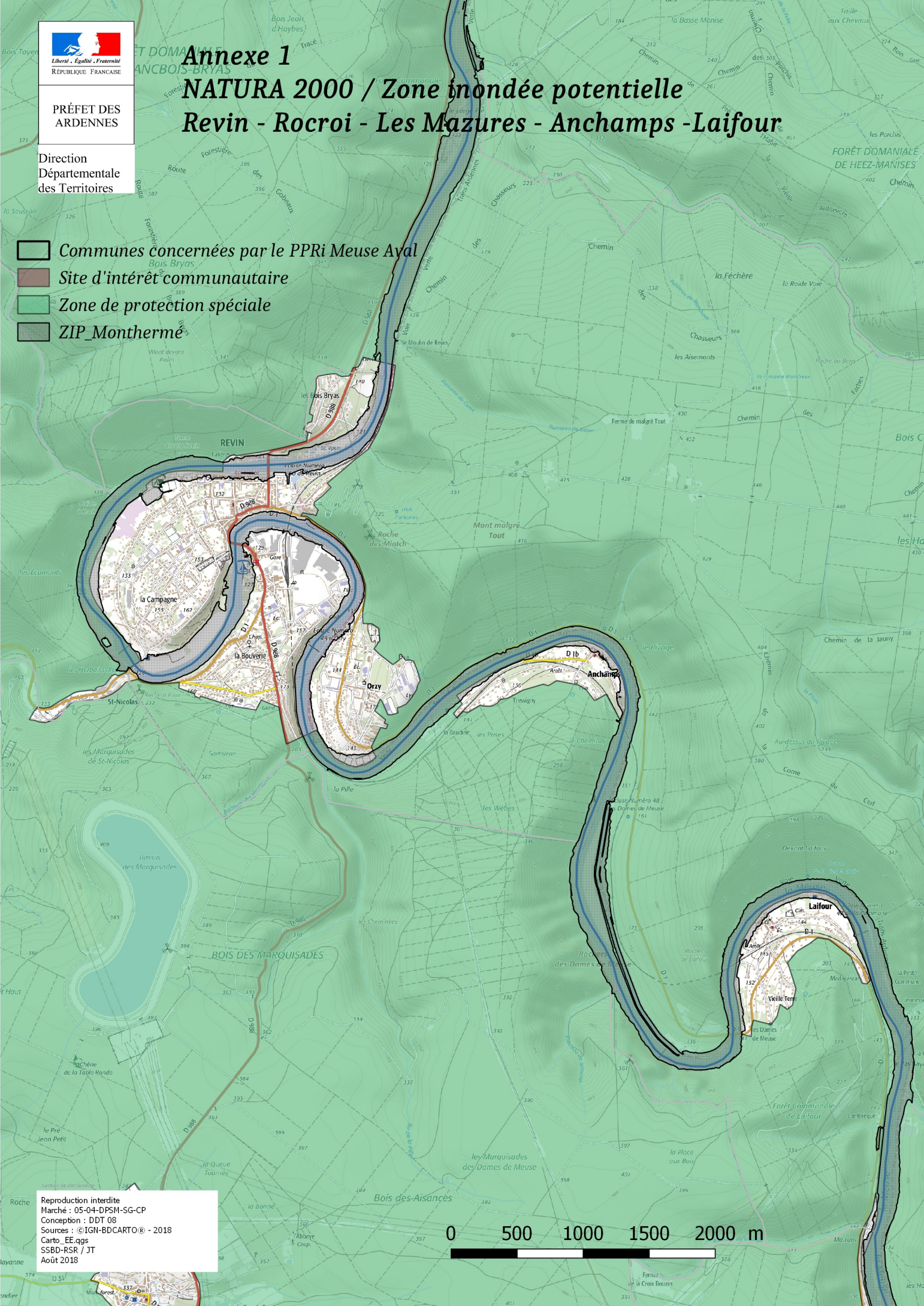
PRÉFET DES ARDENNES

Direction Départementale des Territoires

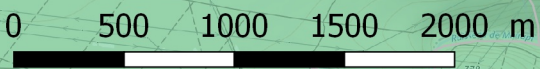
Annexe 1
NATURA 2000 / Zone inondée potentielle

Revin - Rocroi - Les Mazures - Anchamps - Laifour

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Ayal
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale
-  ZIP Monthermé



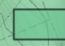



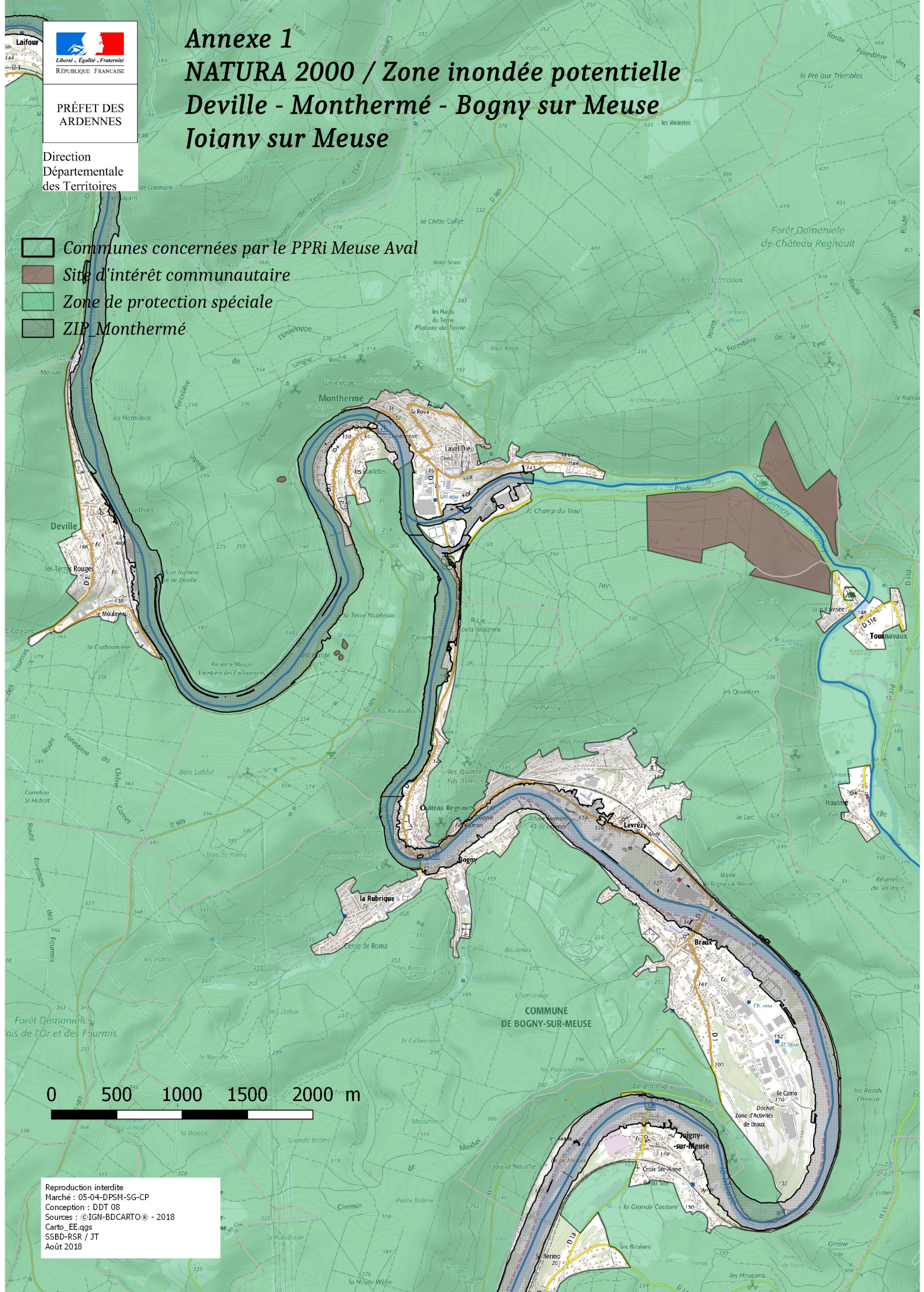
Reproduction interdite
 Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
 Conception : DDT 08
 Sources : © IGH-BDCARTO® - 2018
 Carto_EE.qgs
 SSBD-RSR / JT
 Août 2018



Annexe 1 NATURA 2000 / Zone inondée potentielle Deville - Monthermé - Bogny sur Meuse Joigny sur Meuse

PRÉFET DES ARDENNES
Direction Départementale des Territoires

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale
-  ZIP Monthermé



0 500 1000 1500 2000 m

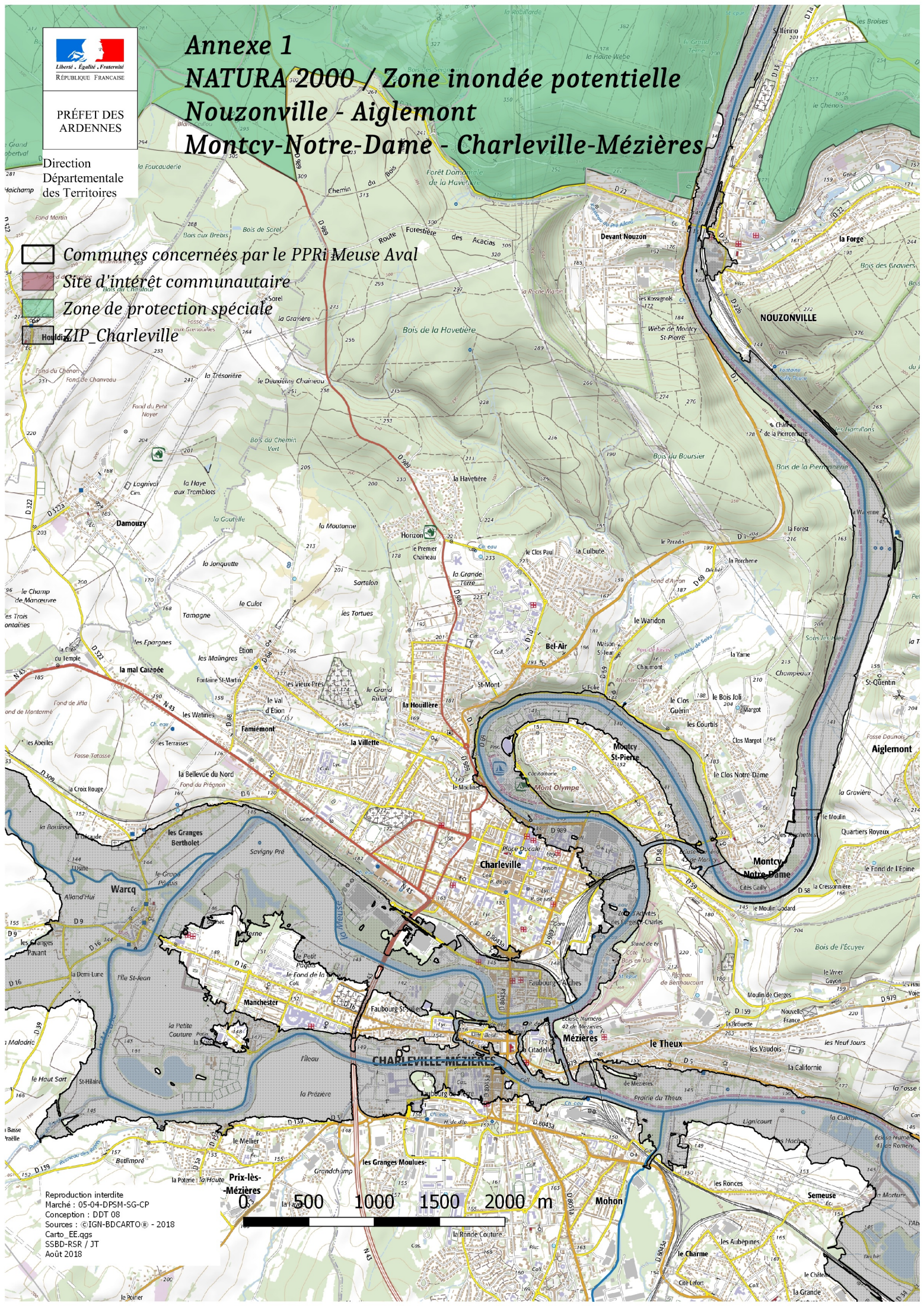


PRÉFET DES ARDENNES

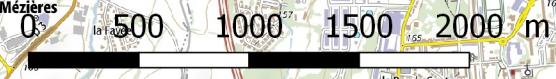
Direction Départementale des Territoires

Annexe 1 NATURA 2000 / Zone inondée potentielle Nouzonville - Aiglemont Montcy-Notre-Dame - Charleville-Mézières

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale
-  ZIP Charleville



Reproduction interdite
Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
Conception : DDT 08
Sources : © IGIN-BDCARTO® - 2018
Carto_EE.gis
SSBD-RSR / JT
Août 2018

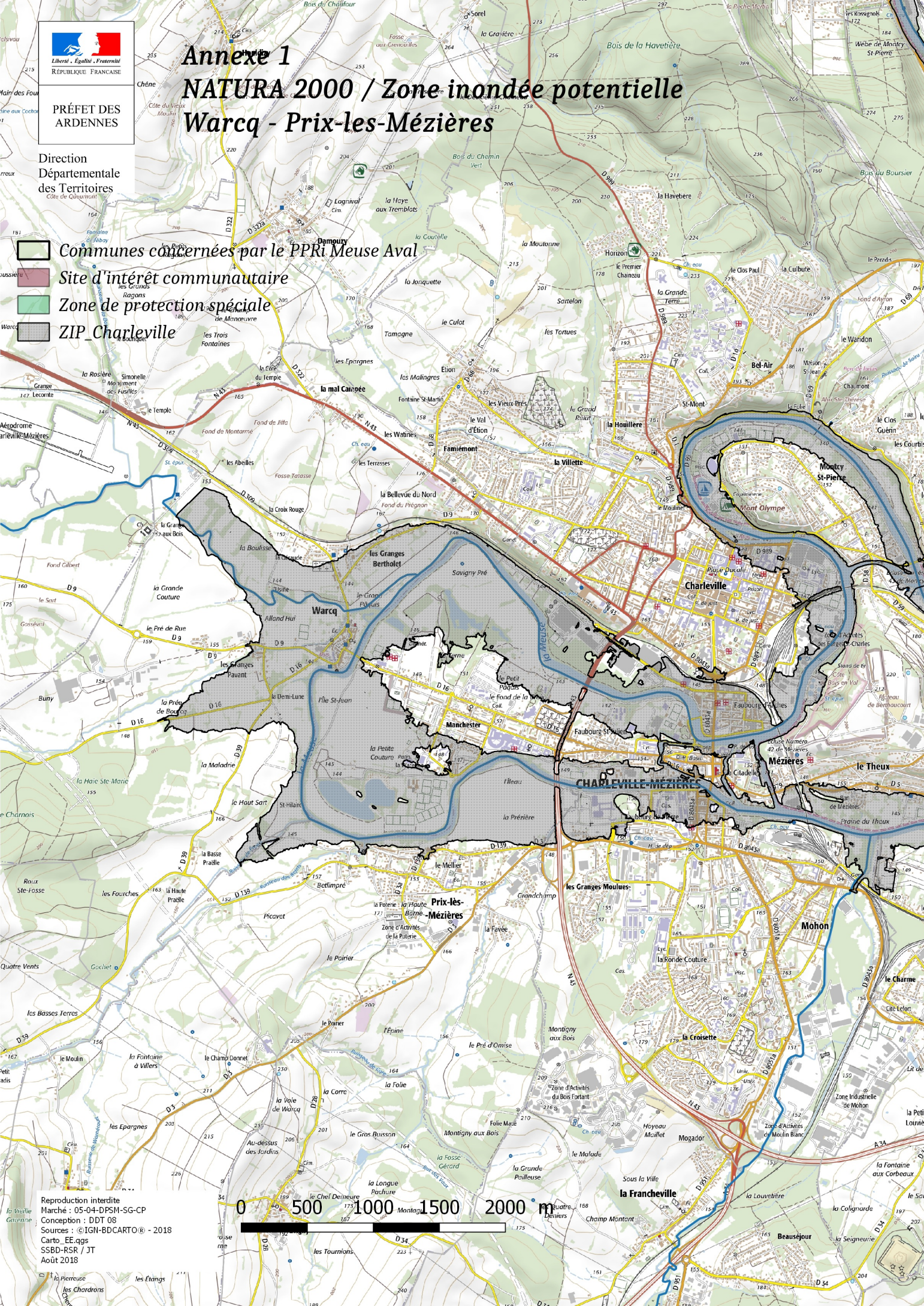




Annexe 1 NATURA 2000 / Zone inondée potentielle Warcq - Prix-les-Mézières

Direction
Départementale
des Territoires
Côte de Odeumont

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale
-  ZIP Charleville



Reproduction interdite
 Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
 Conception : DDT 08
 Sources : ©IGN-BDCARTO® - 2018
 Carto : EE.qgs
 SSBD-RSR / JT
 Août 2018



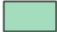

Annexe 1

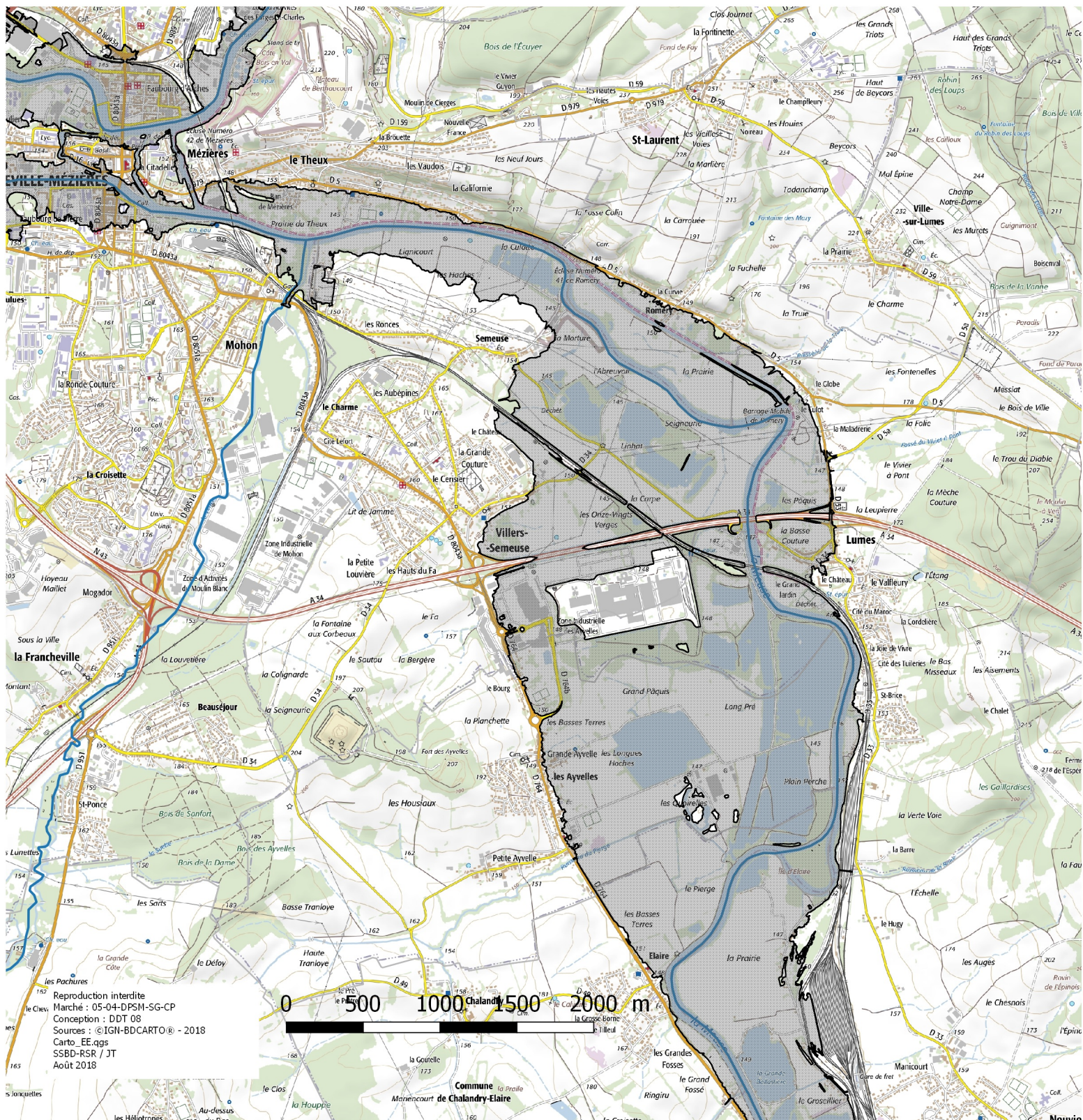
NATURA 2000 / Zone inondée potentielle

Villers-Semeuse - Saint-Laurent

Lumes - Les Ayvelles

Direction
Départementale
des Territoires

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  Site d'intérêt communautaire
-  Zone de protection spéciale
-  ZIP_Charleville







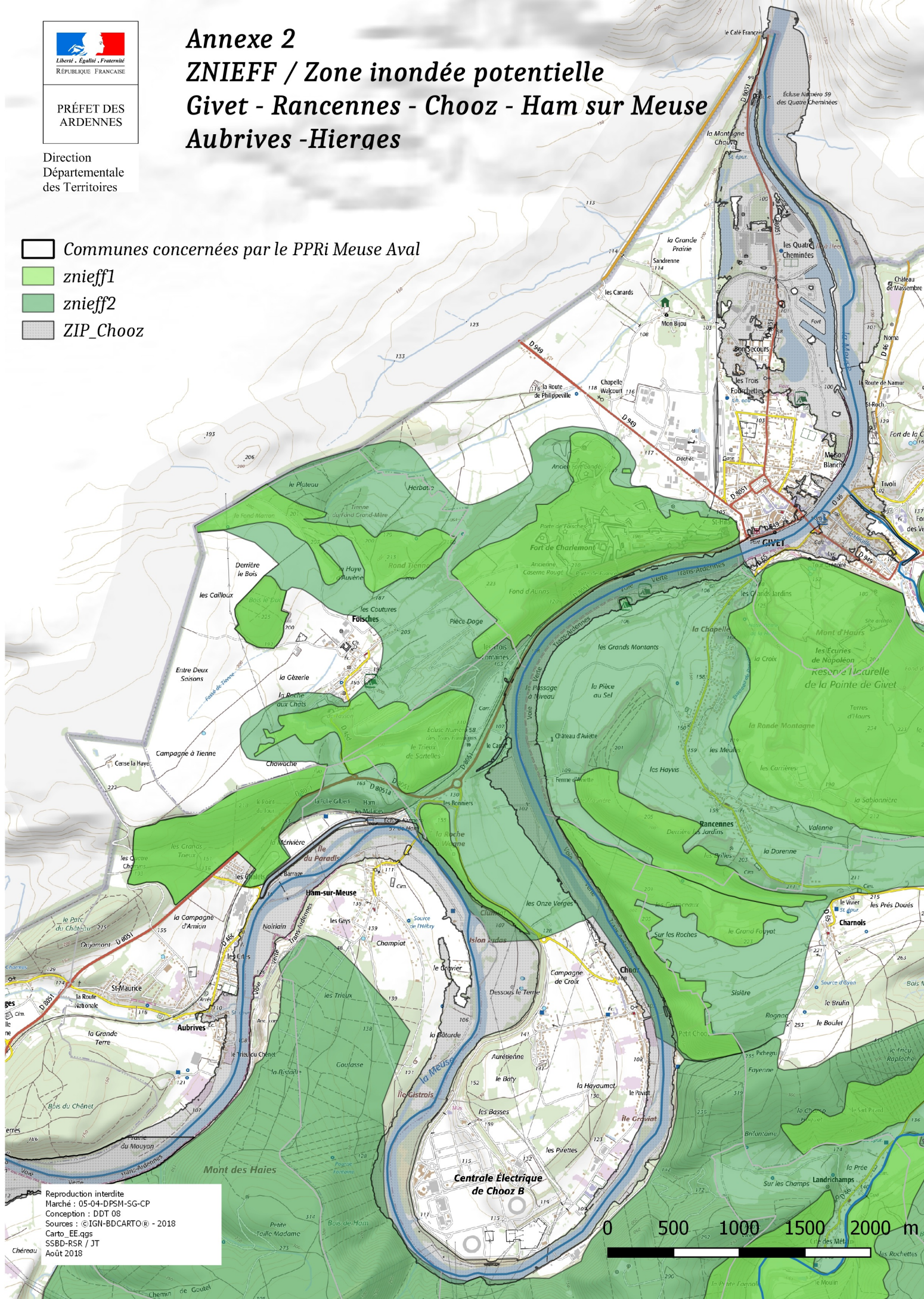
Annexe 2

ZNIEFF / Zone inondée potentielle

Givet - Rancennes - Chooz - Ham sur Meuse

Aubrives -Hierges

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  znieff1
-  znieff2
-  ZIP_Chooz







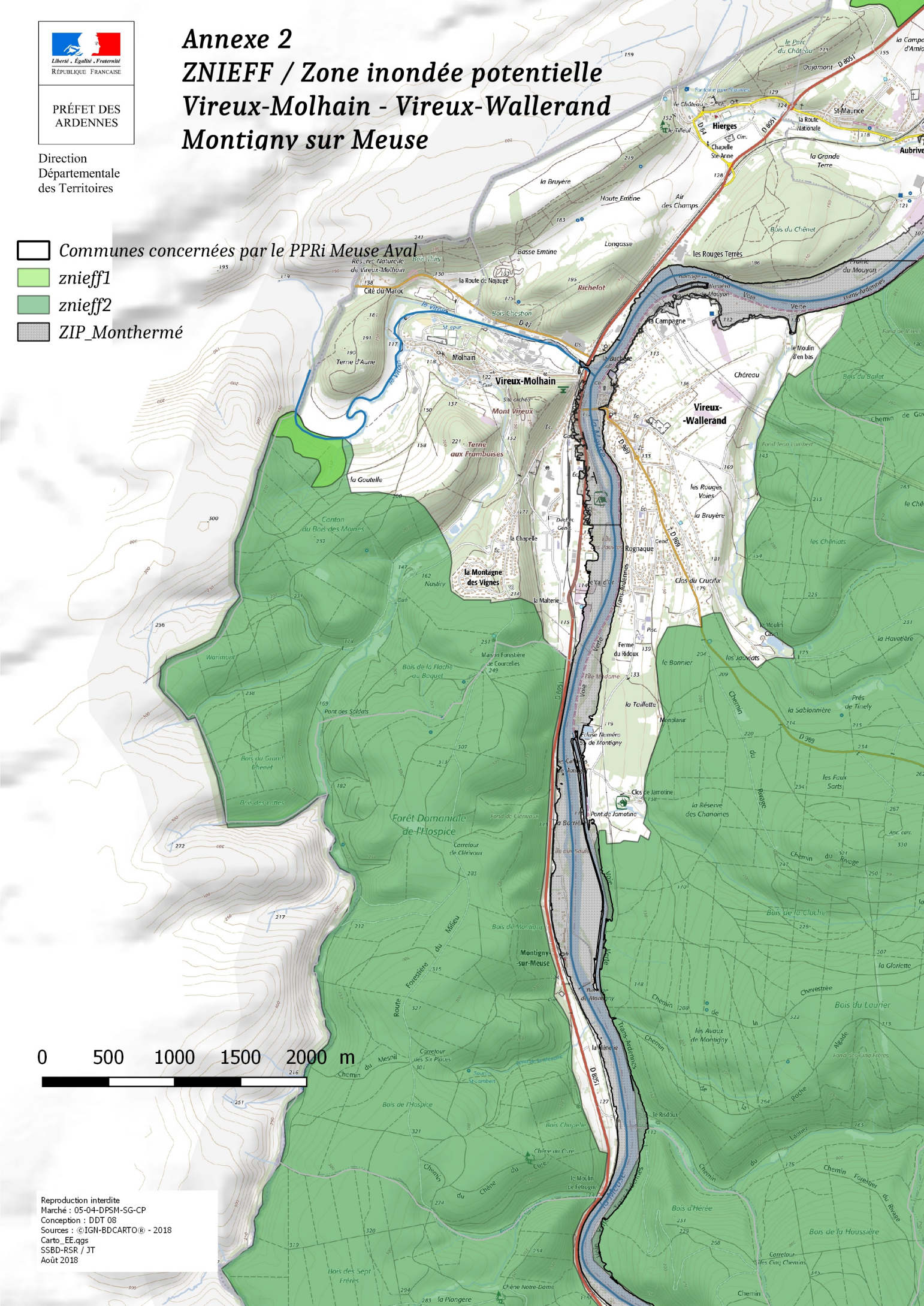
Reproduction interdite
 Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
 Conception : DDT 08
 Sources : ©IGN-BDCARTO® - 2018
 Carto_EE.gqs
 SSBD-RSR / JT
 Août 2018

Annexe 2

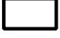
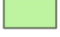


ZNIEFF / Zone inondée potentielle

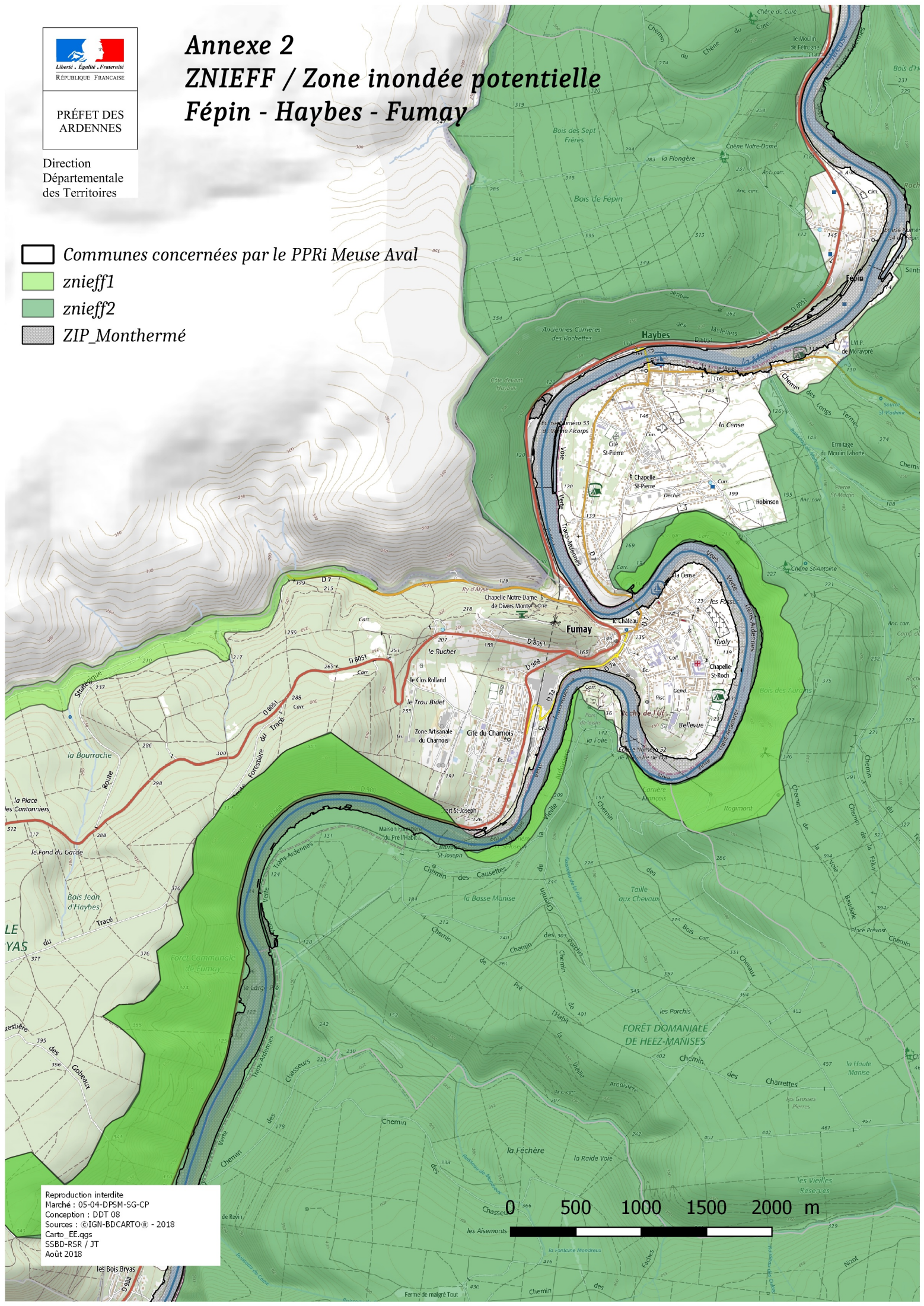
Vireux-Molhain - Vireux-Wallerand Montigny sur Meuse

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  znieff1
-  znieff2
-  ZIP_Monthermé



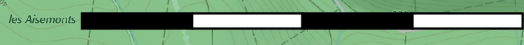
Annexe 2 ZNIEFF / Zone inondée potentielle Fépin - Haybes - Fumay

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  znieff1
-  znieff2
-  ZIP_Monthermé



Reproduction interdite
 Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
 Conception : DDT 08
 Sources : © IGIN-BDCARTO® - 2018
 Carto_EE.gqs
 SSBD-RSR / JT
 Août 2018

0 500 1000 1500 2000 m



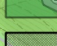



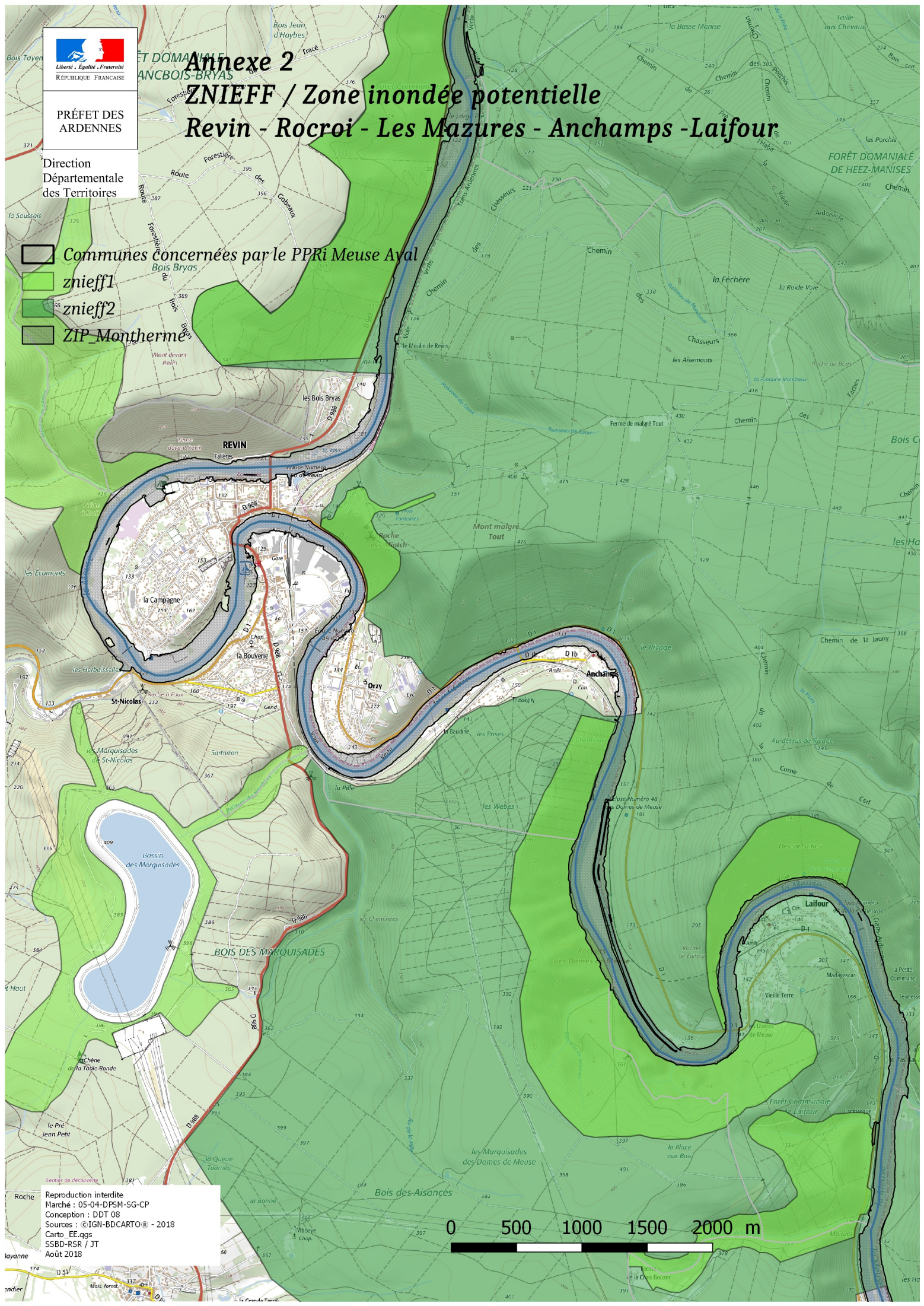


PRÉFET DES ARDENNES

Direction Départementale des Territoires

Annexe 2 ZNIEFF / Zone inondée potentielle Revin - Rocroi - Les Mazures - Anchamps - Laifour

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Ayal
-  znieff1
-  znieff2
-  ZIP Monthermé



Reproduction interdite
 Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
 Conception : DDT 08
 Sources : ©IGN-BDCARTO® - 2018
 Carto_EE.qgs
 SSBD-RSR / JT
 Août 2018

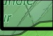

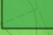


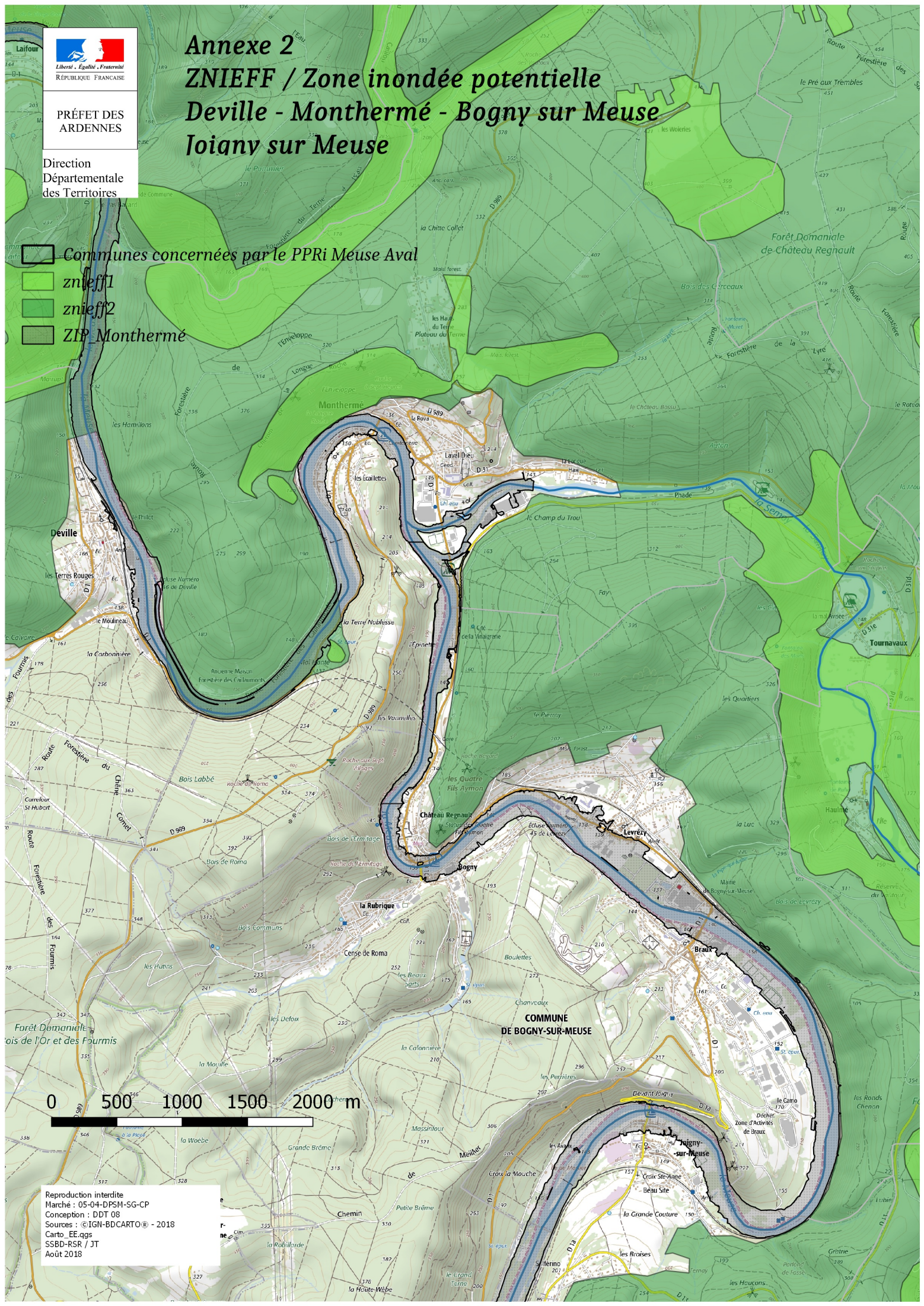


PRÉFET DES
ARDENNES

Direction
Départementale
des Territoires

Annexe 2 ZNIEFF / Zone inondée potentielle Deville - Monthermé - Bogny sur Meuse Joigny sur Meuse

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  znieff1
-  znieff2
-  ZIP Monthermé



0 500 1000 1500 2000 m

Reproduction interdite
Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
Conception : DDT 08
Sources : ©IGN-BDCARTO® - 2018
Carto_EE.gqs
SSBD-RSR / JT
Août 2018

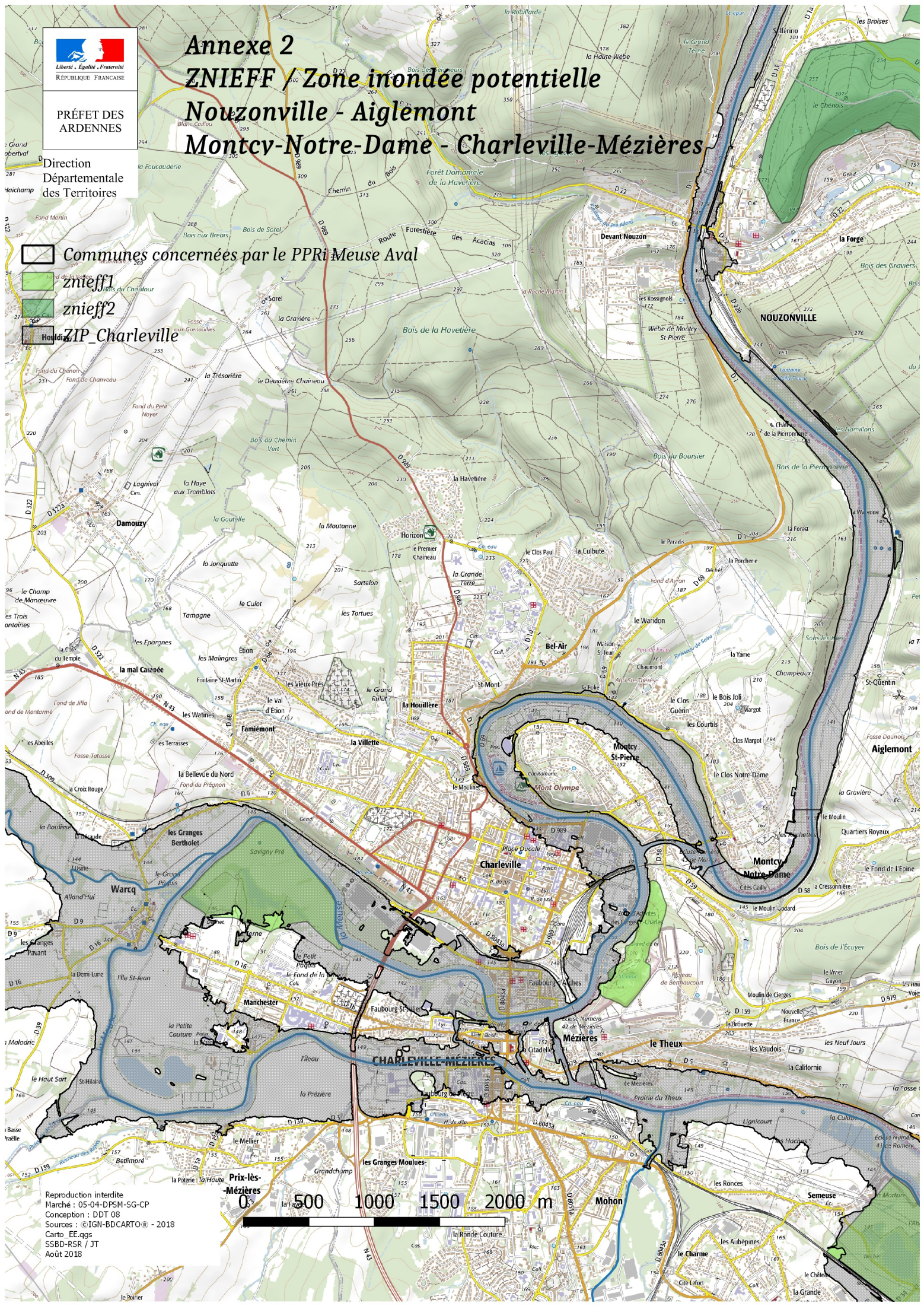


PRÉFET DES ARDENNES

Direction Départementale des Territoires

Annexe 2 ZNIEFF / Zone inondée potentielle Nouzonville - Aiglemont Montcy-Notre-Dame - Charleville-Mézières

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  znieff1
-  znieff2
-  ZIP Charleville







Reproduction interdite
Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
Conception : DDT 08
Sources : ©IGN-BDCARTO® - 2018
Carto_EE.gis
SSBD-RSR / JT
Août 2018

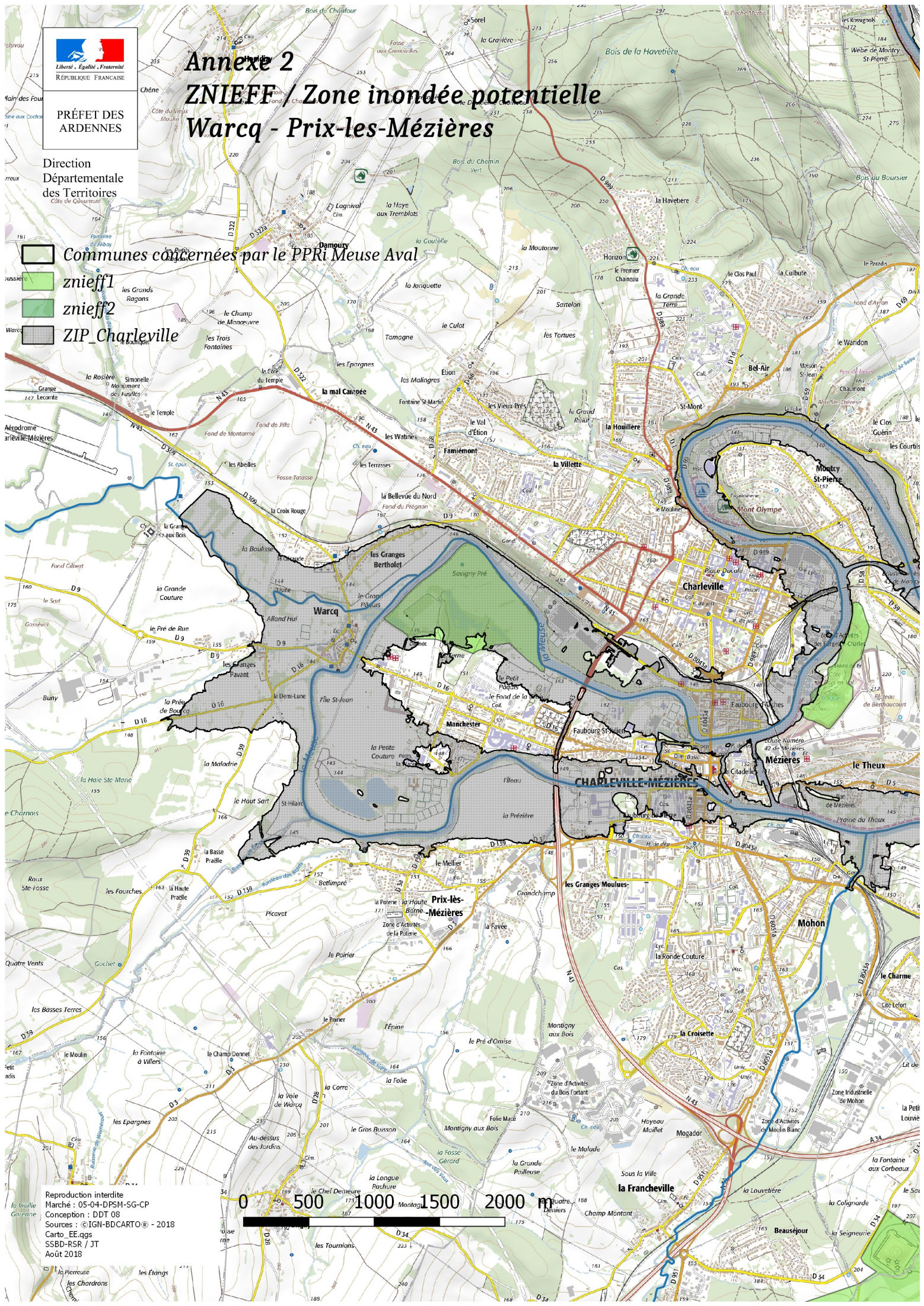




Annexe 2 ZNIEFF / Zone inondée potentielle Warcq - Prix-les-Mézières

Direction
Départementale
des Territoires
Côte de Odeumont

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  znieff1
-  znieff2
-  ZIP_Charleville



Reproduction interdite
Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
Conception : DDT 08
Sources : ©IGN-BDCARTO® - 2018
Carto_EE.qgs
SSBD-RSR / JT
Août 2018



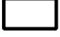
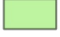


Annexe 2

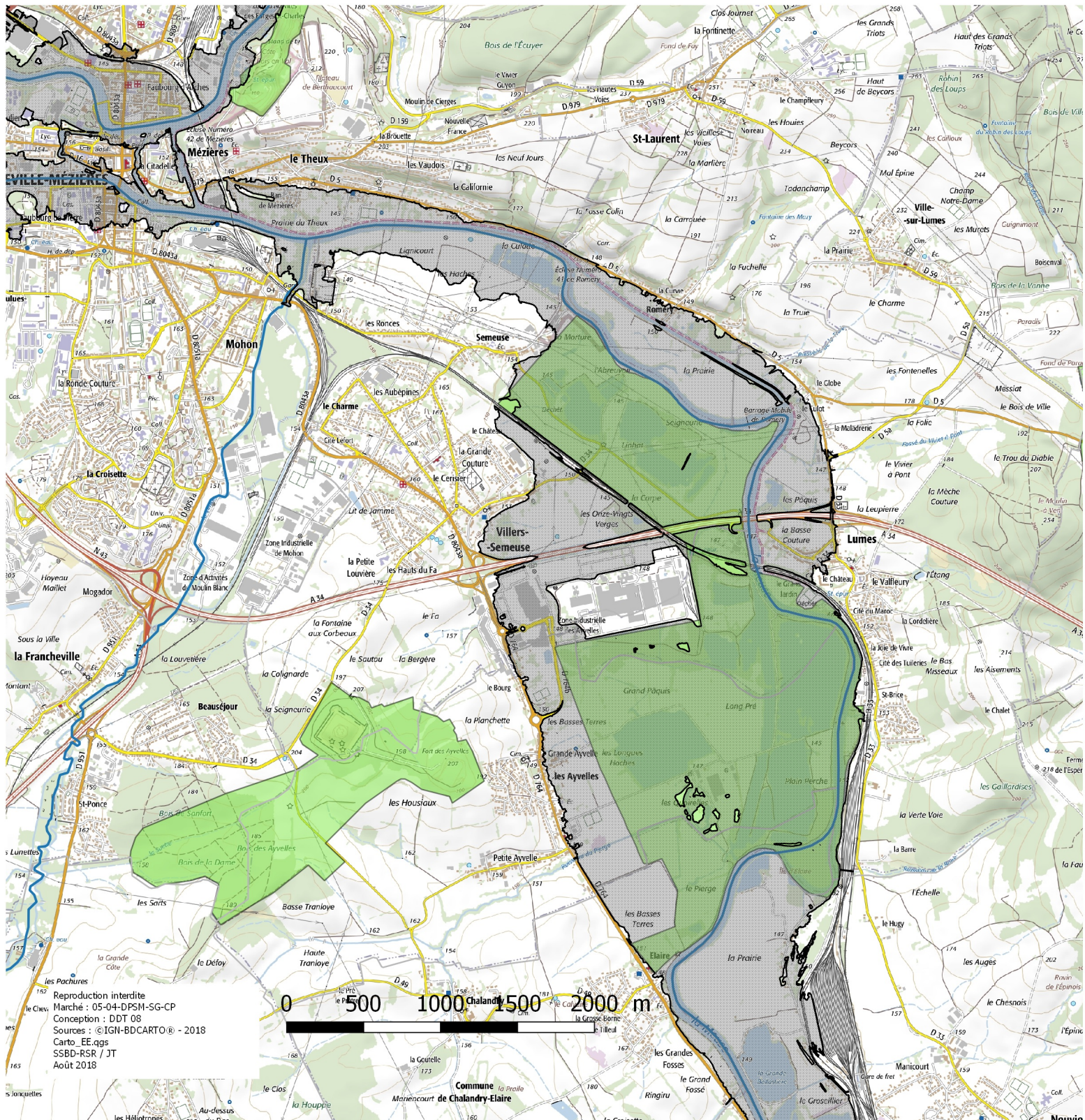
ZNIEFF / Zone inondée potentielle

Villers-Semeuse - Saint-Laurent

Lumes - Les Ayvelles

Direction
Départementale
des Territoires

-  Communes concernées par le PPRi Meuse Aval
-  znieff1
-  znieff2
-  ZIP_Charleville



Annexe 3

Evolution de la population concernée par le PPRi et part des logements vacants par commune

source INSEE

Commune	Population			Logements vacants (%)
	1990	2010	2015	2015
Les Ayvelles	816	927	928	5,6
Lumes	1 251	1 138	1 168	4,5
Saint-Laurent	902	1 209	1 136	5,3
Villers-Semeuse	3 595	3 405	3 594	7,7
Prix-les-Mézières	1 472	1 367	1 344	6,7
Warcq	1 528	1 312	1 289	8,1
Charleville-Mézières	57 008	49 810	47 847	10,3
Montcy-Notre-Dame	1 419	1 562	1 637	5,2
Aiglemont	1 804	1 593	1 672	4,1
Nouzonville	6 970	6 318	5 997	11,1
Joigny-sur-Meuse	662	700	685	6,2
Bogny-sur-Meuse	5 981	5 478	5 240	11,8
Monthermé	2 866	2 459	2 343	15,5
Deville	1 301	1 131	1 054	12,0
Laifour	584	514	463	16,0
Anchamps	204	231	222	1,7
Les Mazures	738	945	926	6,6
Revin	9 371	7 214	6 518	15,6
Rocroi	2 555	2 408	2 375	14,0
Fumay	5 363	3 697	3 464	19,7
Haybes	2 071	2 051	1 895	12,8
Fépin	263	280	272	11,8
Montigny-sur-Meuse	104	97	80	21,9
Vireux-Molhain	1 923	1 680	1 548	15,6
Vireux-Wallerand	2 020	1 933	2 018	7,7
Hierges	254	217	208	18,0
Aubrives	1 139	868	872	15,7
Ham-sur-Meuse	229	252	243	6,6
Chooz	803	773	746	13,5
Rancennes	1 001	721	717	14,3
Givet	7 775	6 663	6 699	11,4
<i>TOTAL</i>	<i>123 972</i>	<i>108 953</i>	<i>105 200</i>	